

LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR LES RELATIONS  
ENTRE LES AUTOCHTONES  
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU  
88 RUE ALLARD,  
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 15 AOÛT 2018

VOLUME 121

Karine Bédard, s.o.

Sténographe officielle  
STENOEXPRESS  
201 ch. De l'Horizon,  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

**COMPARUTIONS :**

**POUR LA COMMISSION :**

**Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN**

**Me PAUL CRÉPEAU**

**POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :**

**Me MARIE-PAULE BOUCHER**, pour la  
Procureure générale du Québec

**Me DENISE ROBILLARD**, pour la  
Procureure générale du Québec

**Me MAXIME LAGANIÈRE**, pour le  
Directeur des poursuites criminelles  
et pénales

**Me DAVID CODERRE**, pour l'Association  
des policières et policiers  
provinciaux du Québec

**Me JEAN-NICOLAS LOISELLE**, pour le  
Service de police de la ville de  
Montréal

**Me FRANÇOIS DANDONNEAU**, pour le Grand  
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et  
le Gouvernement de la Nation crie

**Me LUCIE JONCAS**, pour le Grand  
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et  
le Gouvernement de la Nation crie

**Me RAINBOW MILLER**, pour Femmes  
autochtones du Québec

**Me WINA SIOUI**, pour l'Assemblée des  
Premières Nations Québec-Labrador

**TABLE DES MATIÈRES**

Liste des pièces..... 5  
Dépôt de déclarations..... 6  
M. Patrick Parent, dossier 65..... 21

-----

## LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-682	Déclaration - Témoin #511, Thomas Annanack...11
P-683	Déclaration - Témoin #512, Frances Atchynia..11
P-684	Déclaration - Témoin #513, Marie-Josée Bellerose.....11
P-685	Déclaration - Témoin #514, Cytia Chachai.....11
P-686	Déclaration - Témoin #515, Corey Dandy.....11
P-687	Déclaration - Témoin #516, Warowik Denis-Damée. .....11
P-688	Déclaration - Témoin #517, Billy-Paul Dominique .....11
P-689	Déclaration - Témoin #518, PI-27.....12
P-690	Déclaration - Témoin #519, Emilien Dubé.....13
P-691	Déclaration - Témoin #520, Marguerite Dubé...13
P-692	Déclaration - Témoin #521, Marika Dubé.....13
P-693	Déclaration - Témoin #522, Martine Dubé.....13
P-694	Déclaration - Témoin #523, Thérèse Dubé.....13
P-695	Déclaration - Témoin #524, Camil-André Flamand .....13
P-696	Déclaration - Témoin #525, Suzanne Flamand...13
P-697	Déclaration - Témoin #526, PI-28.....13
P-698	Déclaration - Témoin #527, Diane Jacob.....14
P-699	Déclaration - Témoin #528, Marie-Marthe Joseph .....14

**LISTE DES PIÈCES COTÉES SUITE**

P-700	Déclaration - Témoin #529, Marie-Agnes Jourdain.....	14
P-701	Déclaration - Témoin #530, PI-29.....	14
P-702	Déclaration - Témoin #531, PI-30.....	15
P-703	Déclaration - Témoin #532, PI-31.....	15
P-704	Déclaration - Témoin #533, PI-32.....	15
P-705	Déclaration - Témoin #534, Audrey-Lyse McKenzie.....	16
P-706	Déclaration - Témoin #535, Véronique Mestokosho.....	16
P-707	Déclaration - Témoin #536, Valérie Mirvil....	16
P-708	« Enquête sociale à Val-d'Or et ses environs », rapport de recherche de février deux mille seize (2016) (SPVM) rattaché au témoignage de Yannick Parent-Samuel du quatre (4) juin.....	34
C-709	Dix (10) photos en liasse de la plaignante et papier de notes du CAA.....	37

-----

1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2

**LA GREFFIÈRE :**

3

La Commission d'enquête sur les relations entre les

4

Autochtones et certains services publics au Québec

5

présidée par l'honorable Jacques Viens est

6

maintenant ouverte.

7

**L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8

Alors bonjour. Bienvenue en cette autre journée de

9

nos audiences que nous avons ajoutée ce mercredi

10

afin de pallier à des surplus des journées

11

précédentes. Alors avant d'aller plus loin, je vais

12

demander aux procureurs de s'identifier pour les

13

fins de l'enregistrement.

14

**Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN,**

15

**PROCUREURE POUR LA COMMISSION:**

16

Bonjour, Monsieur le Commissaire. Marie-Josée

17

Barry-Gosselin pour la Commission.

18

**Me PAUL CRÉPEAU,**

19

**PROCUREUR POUR LA COMMISSION:**

20

Bonjour. Paul Crépeau pour la Commission.

21

**LE COMMISSAIRE:**

22

Bonjour.

23

**Me WINA SIOUI,**

24

**PROCUREURE POUR L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU**

25

**QUÉBEC-LABRADOR:**

1           Bonjour, Monsieur le Commissaire. Wina Sioui,  
2           Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

3           **LE COMMISSAIRE :**

4           Bonjour.

5           **Me RAINBOW MILLER,**

6           **PROCUREURE POUR FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC :**

7           Bon matin, Monsieur le Commissaire. Me Rainbow  
8           Miller pour Femmes autochtones du Québec.

9           **LE COMMISSAIRE :**

10          Bonjour.

11          **Me RAINBOW MILLER :**

12          Bonjour.

13          **Me FRANÇOIS DANDONNEAU,**

14          **PROCUREUR POUR LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE)**

15          **ET LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE :**

16          Bonjour, Monsieur le Commissaire. François  
17          Dandonneau pour le Gouvernement de la Nation crie et  
18          le Grand Conseil des Cris Eeyou Istchee.

19          **LE COMMISSAIRE :**

20          Bonjour.

21          **Me LUCIE JONCAS,**

22          **PROCUREURE POUR LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE)**

23          **ET LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE :**

24          Bonjour. Me Lucie Joncas pour la même partie.

25          **LE COMMISSAIRE :**

1           Bonjour à vous aussi.

2           **Me MAXIME LAGANIÈRE,**

3           **PROCUREUR POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET**

4           **PÉNALES :**

5           Bonjour à tous. Maxime Laganière pour le Directeur  
6           des poursuites criminelles et pénales.

7           **LE COMMISSAIRE :**

8           Bonjour, Me Laganière.

9           **Me DAVID CODERRE,**

10          **PROCUREUR POUR L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS**

11          **PROVINCIAUX DU QUÉBEC :**

12          Bonjour à tous. David Coderre pour l'Association  
13          des policières et policiers provinciaux du Québec.

14          **LE COMMISSAIRE :**

15          Bonjour.

16          **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

17          **PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

18          Bon matin. Marie-Paule Boucher pour la Procureure  
19          générale du Québec.

20          **LE COMMISSAIRE :**

21          Bonjour.

22          **Me DENISE ROBILLARD,**

23          **PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

24          Bonjour. Denise Robillard pour la Procureure  
25          générale du Québec.



1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bonjour.

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE,**

4 **PROCUREUR POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE**

5 **MONTREAL :**

6 Et bonjour à tous. Jean-Nicolas Loisel pour le  
7 Service de police de la ville de Montréal.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Alors bonjour à vous tous. Me Barry-Gosselin, vous  
10 allez nous présenter le programme de l'avant-midi,  
11 parce que je comprends qu'il y a pas d'audience cet  
12 après-midi, seulement ce matin.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Oui, c'est exact, Monsieur le Commissaire. En fait,  
15 on va débiter, Monsieur le Commissaire, avec le  
16 dépôt de certaines déclarations, c'est une vingtaine  
17 de minutes peut-être, c'est pour ça que je suis à  
18 l'audience ce matin, des déclarations en fait de  
19 témoins citoyens qui ont rapporté des histoires à la  
20 Commission pour lequel la décision a été prise  
21 d'utiliser un dépôt plutôt qu'un témoignage, et je  
22 vais vous suggérer suite à ça une très brève pause,  
23 Me Crépeau va prendre le relais pour la Commission  
24 et on va continuer avec le témoignage du sergent-  
25 détective Parent.

1                   Vous vous souviendrez que lundi on a dû  
2                   reporter le dernier dossier pour un manque de temps  
3                   en fait, donc on va reprendre l'audience de lundi ce  
4                   matin avec en premier une question en fait  
5                   d'objection qu'il y avait eue à la preuve et ensuite  
6                   la reprise du témoignage de monsieur Parent.

7                   **LE COMMISSAIRE :**

8                   Oui. Je tiens juste à préciser que, en ce qui  
9                   concerne les déclarations qui sont déposées et non  
10                  pas lues par un témoin rapporteur, les gens peuvent  
11                  pour prendre pour acquis que je les lis  
12                  intégralement toutes et chacune.

13                  **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14                  Parfait.

15                  **LE COMMISSAIRE :**

16                  Je voudrais pas que le travail effectué par ces  
17                  personnes qui ont accepté de communiquer avec nous,  
18                  le travail des agents d'enquête qui ont recueilli  
19                  les déclarations, je voudrais pas que ça soit perdu.  
20                  Soyez assurés que je lis toutes ces déclarations-là.

21                  **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22                  C'est d'ailleurs l'information qu'on donne aux  
23                  témoins, Monsieur le Commissaire, que ç'a la même  
24                  valeur qu'un témoignage rendu *viva voce*...

25                  **LE COMMISSAIRE :**

1                   Exactement.

2                   **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

3                   ... en audience devant vous.

4                   **LE COMMISSAIRE:**

5                   Oui. Alors je vous écoute.

6                   **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

7                   Parfait. Donc, Madame la greffière, il y a déjà une  
8                   liste qui a été confectionnée. Donc le témoin 5...  
9                   certaines... toutes en introduction, Monsieur le  
10                  Commissaire, certaines pour lequel il y aura des  
11                  demandes de protection d'identité qui ont été faites  
12                  à la demande des citoyens, mais je vais les traiter  
13                  une après l'autre.

14                  Donc le témoin 511, Thomas Annanack, qui serait  
15                  la pièce 680... P-682; le dossier... le témoin 512,  
16                  Frances Atchynia, qui serait la pièce P-683; le  
17                  témoin 513, Marie-Josée Bellerose, qui serait la  
18                  pièce P-684; le témoin 514, Cytia Chachai, qui serait  
19                  le dossier P... la pièce, pardon, P-685; le témoin  
20                  515, Corey Dandy, qui serait la pièce P-686; le  
21                  témoin 516, Warowik Denis-Damée, qui serait la pièce  
22                  P-687; le témoin 517, Billy-Paul Dominique, qui  
23                  serait la pièce P-688.

24                                   **- PIÈCES DÉPOSÉES P-682 À P-688 -**

25                   Pour le témoin 518, Monsieur le Commissaire, je

1           vais vous faire une demande d'ordonnance de  
2           protection d'identité 27 et la déclaration serait  
3           déposée sous la pièce P-689. Le fondement de cette  
4           demande de protection d'identité, Monsieur le  
5           Commissaire, est que le témoin a mentionné lors de  
6           la prise de sa déclaration qu'il acceptait de  
7           partager son récit à la Commission si on anonymisait  
8           celui-ci, donc que l'information qui pourrait  
9           permettre de l'identifier serait caviardée dans sa  
10          déclaration. Donc je vous fais cette demande-là  
11          pour le témoin 560... 518.

12                                   - PIÈCE DÉPOSÉE P-689 -

13          **LE COMMISSAIRE :**

14           Alors comme j'ai déjà souligné, quand des gens nous  
15           disent, "je vais vous donner de l'information, mais  
16           je demande à ce que mon identité soit protégée", je  
17           préfère avoir l'information que ne pas l'avoir,  
18           alors j'ai... j'accède toujours à ces demandes-là et  
19           je respecte le choix des gens qui souhaitent leur  
20           identité être protégée.

21           Alors sans aller dans d'autres motifs, le  
22           simple fait que ces gens-là souhaitent qu'il en soit  
23           ainsi, c'est suffisant pour moi pour ordonner que  
24           son identité soit caviardée, protégée, non  
25           divulguée, et j'ordonne à quiconque aurait pu en

1           avoir connaissance de ne pas le diffuser ni le  
2           publier de quelque façon que ce soit.

3           **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

4           Merci. Donc le témoin 519, Émilien Dubé, sous la  
5           pièce P-690; le témoin 520, Marguerite Dubé, sous la  
6           pièce P-691; le témoin 521, Marika Dubé, sous la  
7           pièce P-692; le témoin 522, Martine Dubé, sous la  
8           pièce P-693; le témoin 523, Thérèse Dubé, sous la  
9           pièce P-694; le témoin 524, Camil-André Flamand,  
10          sous la pièce P-695; le témoin 525, Suzanne Flamand,  
11          sous la pièce P-696.

12                           **- PIÈCES DÉPOSÉES P-690 À P-696 -**

13           Le témoin 526, je vais vous faire la demande de  
14           protection d'identité PI-28 et la... la déclaration  
15           serait sous la pièce P-697. Comme c'était le cas  
16           précédemment, Monsieur le Commissaire, ce témoin-là,  
17           lorsqu'il a donné sa... son récit aux agents aux  
18           enquêtes, a mentionné vouloir qu'il soit non  
19           identificatoire, donc donnait son récit à condition  
20           que toute information permettant de l'identifier  
21           serait caviardée. Je vous demanderais donc de  
22           rendre la même ordonnance pour le doss... le témoin  
23           T-526, la protection d'identité 28.

24                           **- PIÈCE DÉPOSÉE P-697 -**

25           **LE COMMISSAIRE:**

1           Alors pour les mêmes motifs que dans le témoin 518,  
2           P-689, j'autorise la protection de l'identité du  
3           témoin 526, pièce P-697, et j'ordonne que quiconque  
4           aurait pu avoir connaissance de son identité  
5           s'abstienne de divulguer, diffuser ou autrement  
6           faire connaître l'identité de cette personne.

7           **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

8           Merci. Donc le témoin 527, Diane Jacob, sous la  
9           pièce P-698; le témoin 528, Marie-Marthe Joseph,  
10          sous la pièce P-699; le témoin 529, Marie-Agnès  
11          Jourdain, sous la pièce P-700.

12                           **- PIÈCES DÉPOSÉES P-698 À P-700 -**

13           Le témoin 530, je vais vous faire la demande de  
14           protection d'identité PI-29 et la déclaration serait  
15           déposée sous la cote P-701. Comme dans les cas  
16           précédents, Monsieur le Commissaire, dans ce  
17           dossier-ci le témoin a donné une déclaration aux  
18           agents aux enquêtes à condition qu'elle soit non  
19           identificatoire, donc que toute information  
20           permettant de l'identifier soit caviardée. Je vous  
21           demande donc de rendre l'ordonnance PI-29 pour ce  
22           dossier-ci.

23                           **- PIÈCE DÉPOSÉE P-701 -**

24           **LE COMMISSAIRE:**

25           Je constate qu'il va avoir des demandes semblables

1 dans les trois (3) dossiers suivants. Est-ce que ce  
2 sont pour les mêmes motifs?

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

4 Toutes les demandes de ce matin sont pour les mêmes  
5 motifs, donc...

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Alors... alors je rendrai l'ordonnance après les  
8 trois (3) prochains.

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

10 Parfait.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Pas une seule.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

14 Donc le témoin T-531, je vais vous faire une demande  
15 d'ordonnance PI-30 et la pièce serait le P-702.

16 Encore une fois, c'est à la demande du déclarant.

17 Le témoin 532, je vais vous faire la demande de  
18 protection d'identité 31 et ce serait la pièce

19 P-703, également à la demande du témoin. Et le

20 témoin 533, protection d'identité 32, la pièce 704,  
21 également à la demande du témoin.

22 - PIÈCES DÉPOSÉES P-702 À P-704 -

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Alors pour les mêmes motifs que dans le dossier

25 500... témoin 518, pièce 689, alors je vais

1 autoriser la protection de l'identité du témoin dans  
2 le dossier 530 PI-29, 531 PI-30, 532 PI-31, 533  
3 PI-32, qui seront respectivement sous les pièces  
4 701, 702, 703 et 704. Alors j'ordonne... j'autorise  
5 que l'identité soit protégée et j'ordonne que ne  
6 sois pas divulguée l'identité de ces personnes ni  
7 diffusée par quelque moyen que ce soit.

8 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

9 Merci. Donc le témoin 534, Audrey-Lise McKenzie,  
10 sous la pièce P-705; le témoin 535, Véronique  
11 Mestokosho, sous la pièce P-706; et le témoin 536,  
12 Valérie Mirvil, sous la pièce P-707. Et c'est le...  
13 la dernière déclaration que je voulais déposer ce  
14 matin, Monsieur le Commissaire.

15 **- PIÈCES DÉPOSÉES P-705 À P-707 -**

16 À titre d'information pour le public, les  
17 déclarations seront mises en ligne, mais pas avant  
18 une semaine à dix (10) jours peut-être, le temps en  
19 fait que le processus au niveau du site Web soit  
20 fait. Également, évidemment, j'ai donné  
21 l'opportunité aux parties de nous fournir les  
22 commentaires quant au caviardage avant la diffusion,  
23 je vais donc attendre les commentaires, le cas  
24 échéant, des parties à la Commission avant  
25 d'effectuer la publication.



1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Et je comprends qu'il y aura des ordonnances que  
3 j'aurai à émettre par la suite avant la publication  
4 sur le site?

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

6 Bien en fait, Monsieur le Commissaire, on prend pour  
7 acquis que les ordonnances que vous avez rendues  
8 aujourd'hui il y aura pas d'ordonnances écrites qui  
9 seront ajoutées à moins que vous le souhaitiez. On  
10 prend pour acquis que les ordonnances que vous avez  
11 rendues ce matin sont les ordonnances finales dans  
12 les dossiers.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Même en ce qui concerne le caviardage?

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 Oui, parce qu'il y a pas de dossier de DPJ dans ces  
17 dossiers-ci. Je vous aurais fait des demandes  
18 spécifiques s'il y avait eu des dossiers DPJ, mais  
19 on ne parle uniquement de protection d'identité à la  
20 demande des témoins, donc pour lequel les  
21 ordonnances verbales suffisent.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Alors est-ce que ça complète?

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

25 Ça complète pour moi. C'était bref. Je serai de

1            retour en audience vendredi cette semaine.

2            **LE COMMISSAIRE :**

3            Alors on vous souhaite une bonne journée.

4            **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5            Merci.

6            **LE COMMISSAIRE :**

7            Et...

8            **Me MARIE-JOSÉE GOSSELIN :**

9            Je vous suggère une suspension courte.

10           **LE COMMISSAIRE :**

11           Est-ce qu'on a besoin de suspendre? Me Crépeau,  
12           vous pouvez tout simplement prendre la place et  
13           monsieur Parent venir nous rejoindre.

14           **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15           Bon, bien je vous remercie, Monsieur le Commissaire.

16           **LE COMMISSAIRE :**

17           Bonne journée, Me Barry-Gosselin. Merci.

18           **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

19           Monsieur le Commissaire...

20           **LE COMMISSAIRE :**

21           Oui.

22           **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

23           ... on voudrait une suspension, s'il vous plaît.

24           **LE COMMISSAIRE :**

25           Ah, vous aimeriez avoir une suspension?

1 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

2 Oui, on aimerait ça avoir une suspension si c'est  
3 possible.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Soit.

6 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

7 Merci beaucoup.

8 **LA COUR:**

9 Très bien. Combien de temps prévoyez-vous?

10 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

11 Une quinzaine de minutes.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Bon. Ça va.

14 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

15 Au maximum.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Je vous rappelle que cet après-midi on n'a pas le...

18 les locaux, hein, alors il faut... il faut avancer.

19 Alors on prend une quinzaine de minutes.

20 SUSPENSION

21 -----

22 REPRISE

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 La Commission reprend.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1           Oui, alors bonjour de nouveau. Alors, Me Crépeau,  
2           je comprends que vous prenez la relève...

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           Oui, Monsieur...

5           **LE COMMISSAIRE:**

6           ... avec notre prochain témoin, qui est monsieur  
7           Parent...

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           Monsieur Parent...

10          **LE COMMISSAIRE:**

11          ... qui devait témoigner au début de la semaine et  
12          que... qui a accepté généreusement de revenir ce  
13          matin pour poursuivre dans un autre dossier. Alors  
14          je vais demander à madame la greffière d'assermenter  
15          monsieur Parent, ensuite je vous laisse, Me Crépeau,  
16          poursuivre.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Patrick Parent  
2 Sergent-détective auprès du SPVM  
3 Assermenté

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors bienvenue de nouveau, Monsieur Parent.

7 **M. PATRICK PARENT :**

8 Merci, Monsieur.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Alors, Monsieur le Commissaire, on était rendus...  
11 en fait, il y avait deux (2) choses, il y avait le  
12 dossier 65 qu'on n'a pas abordé lundi qu'on devait  
13 faire... qu'on va faire dans les prochaines minutes,  
14 mais peut-être terminer... par ailleurs, on avait  
15 le... dans le dossier 2, il y avait eu une question  
16 qui avait été... le dossier de madame Henry, qui a  
17 témoigné, ça s'est terminé au moment où Me Joncas a  
18 posé une question et il y a eu une objection, alors  
19 est-ce qu'on en profite pour régler le sort de cette  
20 question-là et ensuite passer au dossier 65?

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Je pense, c'est ça, on a convenu... les parties vont  
23 se parler, mais il y avait pas de questions  
24 directement à monsieur Parent à cet égard.

25 **Me LUCIE JONCAS :**

1 Je pense que la question de l'objection va se régler  
2 par une admission des parties.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 C'est beau.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Très bien. Alors on passe au...

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Ça termine cette partie-là.

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 On passe au nouveau dossier.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Et le dossier... on aborde maintenant le dossier  
13 numéro 65 avec monsieur Parent.

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Très bien.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Monsieur Parent, je vais vous demander, comme les  
18 autres dossiers ont été présentés, de faire un petit  
19 peu la même chose, c'est-à-dire commencez par nous  
20 présent... nous dire s'il existe une version écrite  
21 de la plaignante dans le dossier 65.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Non. Il existe une version vidéo.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Vidéo?

1 **M. PATRICK PARENT :**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Audio-vidéo?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Qui a été prise par le...

9 **M. PATRICK PARENT :**

10 Par moi-même.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Par vous-même. Alors je comprends... ça veut...  
13 est-ce que ça veut dire qu'il y a pas eu d'enquête  
14 par la Sûreté du Québec, par la DNP auparavant?

15 **M. PATRICK PARENT :**

16 Non. Cette enquête-là nous a été transmise  
17 directement par le CAA Val-d'Or.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Alors je vous laisse partir. Peut-être nous  
20 expliquer un peu le... dans quel contexte, à quelle  
21 date ça vous a été transmis. On comprend que c'est  
22 pas à travers les services de la DNP de la Sûreté du  
23 Québec...

24 **M. PATRICK PARENT :**

25 Non.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 ... Direction des normes professionnelles.

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Donc c'est ça, nous, on a... l'enquête, moi, ça m'a  
5 été transmis le treize (13) décembre deux mille  
6 seize (2016). Ça provenait du Centre d'amitié  
7 autochtone du Québec à Val-d'Or et eux avaient  
8 rencontré madame en juillet, juill... de la même  
9 année, et...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 De la même année, on est en?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Deux mille seize (2016).

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Deux mille seize (2016). Donc eux autres, eux  
16 l'avaient rencontrée en juillet deux mille seize  
17 (2016), ils vous appellent en décembre deux mille  
18 seize (2016)?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 En décembre deux mille seize (2016), pour nous  
21 transmettre la plainte. Donc à partir de ce  
22 moment-là, on nous explique vaguement les faits  
23 allégués à l'effet que madame aurait subi des voies  
24 de fait de la part des policiers de la Sûreté du  
25 Québec lors de son arrestation pour un règlement



1           municipal le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste  
2           puis qu'il y aurait des photos à l'appui.

3           Donc à ce moment-là, on planifie avec eux, de  
4           concert avec eux, parce que madame était aussi  
5           suivie par une de leurs intervenantes, donc on  
6           planifie de faire la rencontre de madame au centre  
7           CAA Val-d'Or où est-ce qu'il y a... eux collaborent  
8           avec nous pour nous fournir un local et s'assurer  
9           que madame se déplace à l'heure du rendez-vous  
10          prévu.

11          Donc on les rencontre le vingt... je rencontre  
12          madame en compagnie d'un autre enquêteur le vingt et  
13          un (21) décembre deux mille seize (2016),  
14          directement au CAA Val-d'Or.

15          **Me PAUL CRÉPEAU:**

16          Donc vous la rencontrez et à ce moment-là, la forme  
17          de l'interrogatoire, vous avez dit c'est audio-vidéo  
18          enregistré?

19          **M. PATRICK PARENT:**

20          Oui.

21          **Me PAUL CRÉPEAU:**

22          Alors je vais vous demander à ce moment-ci de  
23          nous... nous ramener autant que possible l'histoire,  
24          je comprends qu'on n'a pas le verbatim, le mot à  
25          mot, là, mais nous ramener l'histoire, la plainte de

1           cette plaignante-là.

2           **M. PATRICK PARENT :**

3           Donc ce qu'elle nous explique en résumé, c'est que  
4           le jour de la Saint-Jean, madame s'est disputée avec  
5           son conjoint dans sa résidence à Malartic, elle  
6           décide donc de se rendre à Val-d'Or pour consommer  
7           des boissons alcooliques. Elle est pas sûre de la  
8           date exacte, elle nous parle du vingt-quatre (24) ou  
9           du vingt-cinq (25) juin, où elle se rend au bar le  
10          Manoir à Val-d'Or. Elle y boit de la bière toute la  
11          soirée et à l'occasion elle ressort pour fumer et  
12          revient dans le bar.

13                 Ensuite, elle nous explique que vers...  
14          l'heure, elle est pas sûre non plus, vers une heure  
15          (1 h) à deux heures (2 h) du matin, elle sort à  
16          l'extérieur pour descendre... elle descend les  
17          escaliers, et à ce moment-là, deux (2) personnes  
18          s'approchent d'elle, qu'elle n'est pas capable  
19          d'identifier, puis elle dit qu'elle ne savait pas  
20          que c'était des policiers, donc elle s'est mis à les  
21          insulter. Quand on parle d'insultes, c'est que là,  
22          ce qu'elle nous dit, c'est qu'elle criait, "c'est  
23          ça, vous allez m'amener dans le bois pour que je  
24          vous fasse des choses... des choses sexuelles".

25                 Donc ce qu'elle nous explique à son souvenir,

1 c'est que elle aurait été menottée par la suite et  
2 mis dans une auto-patrouille. Puis elle a...  
3 ensuite, elle a un flash dans sa mémoire où elle  
4 voit l'auto-patrouille et deux (2) policiers  
5 masculins, sans pouvoir donner d'autre description,  
6 qui sont dans le véhicule, puis elle, elle est à  
7 l'arrière.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Et elle est quoi? Elle est... elle est dans la  
10 voiture de patrouille avec deux (2) policiers  
11 masculins?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Elle... Parce que madame était très intoxiquée,  
14 donc elle... elle a des trous de mémoire concernant  
15 les événements. Donc ce qu'elle nous explique,  
16 c'est que elle, elle a reçu des coups à la sortie du  
17 bar le Manoir...

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Oui.

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 ... puis ensuite... par des personnes qu'elle sait  
22 pas qui, mais qu'ensuite, immédiatement après, elle  
23 se fait menotter et mettre dans l'auto-patrouille,  
24 puis après ça, il y a comme un autre espace-temps,  
25 et là, elle dit avoir un flash, qu'elle voit des

1            policiers et qu'elle est dans une auto-patrouille.

2            **Me PAUL CRÉPEAU:**

3            O.K. Je vous laisse continuer.

4            **M. PATRICK PARENT:**

5            Donc dans mon questionnement, je m'assure avec  
6            madame. Elle dit ensuite qu'elle a été libérée le  
7            lendemain avec deux (2) contraventions, qu'elle a  
8            perdues.

9            **Me PAUL CRÉPEAU:**

10           Bon. Quand vous dites "le lendemain", parce que  
11           tout à l'heure elle plaçait ça...

12           **M. PATRICK PARENT:**

13           Bien, je vous dis "le lendemain", je m'excuse, c'est  
14           la... dans le fond, c'est la...

15           **Me PAUL CRÉPEAU:**

16           Quelques heures après le matin?

17           **M. PATRICK PARENT:**

18           Oui, parce que c'est durant la nuit puis c'est...  
19           bien, elle a été libérée vers midi (12 h), hein, aux  
20           alentours de midi (12 h).

21           **Me PAUL CRÉPEAU:**

22           Vers midi (12 h)?

23           **M. PATRICK PARENT:**

24           Oui.

25           **Me PAUL CRÉPEAU:**

1           Donc une couple d'heures après son... sa détention?

2           **M. PATRICK PARENT:**

3           Oui.

4           **Me PAUL CRÉPEAU:**

5           Libérée de quel endroit?

6           **M. PATRICK PARENT:**

7           Du poste de police de Val-d'Or. Et on lui a remis à  
8           ce moment-là ses deux (2) contraventions puis elle  
9           dit avoir parlé à un gardien de cellules qui lui  
10          aurait demandé si elle se souvenait avoir insulté  
11          les policiers la veille. Parce que là, à ce  
12          moment-là, elle ne se souvenait pas pour quoi  
13          étaient les contraventions. Nous, on l'a su par la  
14          suite.

15          **Me PAUL CRÉPEAU:**

16          O.K. Alors ça, c'est l'événement dont... qu'elle  
17          vous conte, elle est libérée le matin?

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Oui.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          Après ça, qu'est-ce... est-ce qu'elle vous conte  
22          encore le reste de l'aventure?

23          **M. PATRICK PARENT:**

24          Oui. Elle nous explique... elle dit ensuite qu'elle  
25          s'est rendue chez sa belle-fille, qui est C. C

1           comme C. Elle ne se souvient pas de son adresse  
2           exacte, mais C lui aurait remis une paire de  
3           sandales car suite à sa sortie du poste il lui  
4           manquait un soulier.

5           **Me PAUL CRÉPEAU:**

6           O.K. Elle va se chercher une paire de sandales.

7           **M. PATRICK PARENT:**

8           Oui, c'est ça, qui est... Ensuite, elle se rend  
9           chez D, qui est surnommé...

10          **Me PAUL CRÉPEAU:**

11          Non, on...

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          On le dira pas.

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          ... laisse faire le surnom. Alors il y a une...

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          Un...

18          **Me PAUL CRÉPEAU:**

19          ... personne D, qui porte un surnom...

20          **M. PATRICK PARENT:**

21          Oui.

22          **Me PAUL CRÉPEAU:**

23          ... ça, on le sait.

24          **M. PATRICK PARENT:**

25          Un gars qui est toujours au Manoir, mais dont elle

1 ne connaît pas l'adresse non plus. Puis là, elle  
2 nous explique qu'elle a continué à boire chez D  
3 durant environ une journée et demie, puis ensuite,  
4 elle est retournée chez elle, à son domicile.

5 À son souvenir, les bleus au visage et à la  
6 tête sont surtout ressortis deux (2) jours plus  
7 tard.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Bon. Là, on parle de bleus. Alors là, parlez-nous  
10 juste de cet item-là. Quand est-ce que... Ce  
11 qu'elle vous conte, elle, il y a des bleus qui  
12 sortent combien de temps après?

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 Elle, elle nous parle plus ou moins deux (2) jours  
15 plus tard que ç'a sorti beaucoup plus.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 O.K.

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Fait que là, elle-même elle a pris des photos de ses  
20 blessures, mais elle n'est pas... elle s'est... puis  
21 elle s'est pas rendue à l'hôpital.

22 Puis là, c'est en lui parlant aussi, nous, on  
23 s'est rendu compte, bien, puis elle nous a montré,  
24 elle avait toujours un bleu qui était sur le côté  
25 droit de sa tête. C'était... c'était pas enflé,

1           mais c'était... c'était de couleur bleutée, la tache  
2           était restée là.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           Là, on est au mois de décembre?

5           **M. PATRICK PARENT:**

6           Oui.

7           **Me PAUL CRÉPEAU:**

8           Ces événements-là, selon madame, la plaignante, ça  
9           remonte autour du vingt... autour du vingt-quatre  
10          (24) juin ou des jours suivants?

11          **M. PATRICK PARENT:**

12          Oui.

13          **Me PAUL CRÉPEAU:**

14          Je comprends que vous allez être en mesure de  
15          déterminer la date exacte?

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          La date exacte, oui.

18          **Me PAUL CRÉPEAU:**

19          C'est le vingt-huit (28)?

20          **M. PATRICK PARENT:**

21          Oui.

22          **Me PAUL CRÉPEAU:**

23          O.K. Alors des événements qui se sont produits le  
24          vingt-huit (28) et au mois de décembre elle porte  
25          encore des marques sur le côté de la tête?



1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Elle vous a parlé des photos qu'elle a prises?

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 On va juste rester sur ce bout-là, parce qu'on va  
9 les produire. Ces photos-là, je comprends que on  
10 vous en a remis une copie lors de cette visite-là au  
11 Centre d'amitié autochtone?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Oui. C'est les photos... dans le fond, elle, elle  
14 les a remis... elle les a pris avec son téléphone,  
15 elle les a remis à... au personnel du CAA Val-d'Or,  
16 et le personnel du CAA Val-d'Or nous en a remis une  
17 copie imprimée et... Parce que ils n'étaient plus  
18 disponibles dans son téléphone. Elle n'avait plus  
19 le même téléphone et elle avait effacé les photos,  
20 donc on avait les photos que... qu'elle avait  
21 remises au CAA Val-d'Or.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 O.K. Ça vous est remis par le Centre d'amitié  
24 autochtone et c'est les seules photos qui existent,  
25 photos de qualité photo?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 À ma connaissance, oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Alors, Monsieur le Commissaire, à ce moment-ci je  
5 vais... je vais juste demander à madame Marjorie...  
6 Là, on serait obligés de changer les cotes ou si...  
7 Il y avait un document à déposer tout à l'heure puis  
8 je devais le faire avant de commencer. Peut-être  
9 qu'on va déposer le document, parce qu'il y a des  
10 cotes qui ont été préparées.

11 Lorsque monsieur Yannick Parent... Samuel...  
12 Parent-Samuel...

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 Samuel.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 ... a témoigné le quatre (4) juin, il nous a fait  
17 référence à l'enquête sociale qui avait été faite  
18 ici à Val-d'Or par madame Julie Rosa. Mon collègue,  
19 Me Loiselle, nous l'a fait parvenir. Je pense qu'il  
20 y a lieu maintenant de la produire, cette pièce-là,  
21 sous la cote P-708. Les parties en ont tous reçu  
22 copie.

23 **- PIÈCE DÉPOSÉE P-708 -**

24 Et ça nous permettra maintenant de produire les  
25 photos. Il y en a combien, Monsieur Parent?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Dix (10) photos, qui ont été pris de façon  
3 sporadique, là, donc à... à des journées  
4 d'intervalle. C'est pour ça qu'il y a une évolution  
5 au niveau des blessures, là.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 O.K. En bloc, dix (10) photos, et pour celles-ci,  
8 Monsieur le Commissaire, je vais vous demander de  
9 les produire avec une cote confidentielle.

10 Comme j'ai expliqué lundi, la... la plaignante  
11 consent à ce qu'on traite son dossier en audience,  
12 mais maintenant, la question des photos permet de  
13 l'identifier, parce qu'on voit le visage. Dans ce  
14 cas-ci, tous les participants ont reçu des copies  
15 des fichiers électroniques de ces photos-là. La  
16 meilleure qualité, c'est évidemment celles qui sont  
17 sur les photos ici.

18 Alors j'aimerais déposer les dix (10) photos  
19 sous la cote P-709, mais avec une cote  
20 confidentielle, à la demande de la plaignante. La  
21 mesure vise uniquement à ne pas dévoiler son  
22 identité.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Il s'agit de protéger l'identité de la plaignante et  
25 je vais ordonner que son identité soit protégée et

1           ainsi que les photos soient produites dans une  
2           enveloppe qui sera fermée...

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           Oui.

5           **LE COMMISSAIRE:**

6           ... et à laquelle personne n'aura accès sans mon  
7           autorisation.

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           Je vais juste les laisser jeter un coup d'oeil et...

10          **LE COMMISSAIRE:**

11          Oui.

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          Juste le papier qui était avec, c'est... dans le  
14          fond, c'est madame du CAA Val-d'Or qui avait écrit  
15          comme des dates, là. C'est juste ça.

16          **Me PAUL CRÉPEAU:**

17          On va le laisser dans l'enveloppe le papier...

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Oui. O.K.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          ... du Centre d'amitié autochtone. Alors P-709.  
22          Est-ce qu'il y a une lettre spéciale pour la  
23          confiden...

24          **LA GREFFIÈRE:**

25          C-709.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 C-709. Merci.

3 - PIÈCE COTÉE C-709 -

4 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

5 Peut-être, Collègue, le papier, je suis pas certain  
6 qu'il a été distribué aux parties, le papier de la  
7 dame avec les dates. Je pense ça comprend les  
8 dates, mais peut-être qu'il serait bon juste de  
9 l'ajouter pour les parties dans...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Oui. Je vais...

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Vous allez le communiquer aux parties?

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Je vais le numériser et je vais le faire suivre cet  
16 après-midi.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 On le remettra dans l'enveloppe ensuite.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Oui. Monsieur... Monsieur Parent, vous l'aviez  
21 regard... bien, tenez, peut-être en profiter pour  
22 nous dire ce qui apparaît. Les renseignements, ce  
23 sont des dates?

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 En fait, c'est... oui, c'est des notes manuscrites,

1           là, qui nous expliquent...

2       **Me PAUL CRÉPEAU:**

3           Pas le nom.

4       **M. PATRICK PARENT:**

5           Non. Oups. Là, je viens de faire une ligne dessus.

6           Excusez.

7       **Me PAUL CRÉPEAU:**

8           O.K. Serrez votre crayon.

9       **M. PATRICK PARENT:**

10          Oui. Donc ça nous explique que les photos 1 à 6 ont  
11          été pris le trente (30) juin, la photo numéro 7 à 9  
12          ont été pris le premier (1<sup>er</sup>) juillet, et les photos  
13          10 et 11 auraient été pris le six (6) juillet. Fait  
14          que ça, c'est selon, dans le fond, les versions de  
15          madame, parce qu'on n'a pas été capable de confirmer  
16          avec les fichiers numériques.

17       **Me PAUL CRÉPEAU:**

18          O.K. Et il apparaît aussi le nom de la plaignante,  
19          A, qui apparaît sur ce document-là?

20       **M. PATRICK PARENT:**

21          Oui, puis c'est écrit « Hôtel le Manoir », puis le  
22          nom de madame, là, j'ai mis une ligne dessus en  
23          noir, que je viens de faire.

24       **Me PAUL CRÉPEAU:**

25          O.K. Voulez-vous... voulez-vous tout de même qu'on

1           fasse numériser le document? C'est... Oui? O.K.  
2           On vous le fera suivre à ce moment-là cet après-midi  
3           en... en caviardant les documents, le nom.

4           O.K. Alors on a vu les photos, on voit le  
5           visage, et vous dites que encore six (6) mois après  
6           on voyait une blessure sur le bord de la tête?

7           **M. PATRICK PARENT:**

8           Oui.

9           **Me PAUL CRÉPEAU:**

10          O.K.

11          **M. PATRICK PARENT:**

12          Est-ce que vous voulez que je décrive les photos,  
13          les blessures sur les photos ou...?

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          Oui, s'il vous plaît. Je vous laisse continuer.

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          Parce que moi, ce que j'avais noté dans le fond,  
18          c'est qu'elle avait une bosse côté droit avant du  
19          cuir chevelu, couleur bleu-noir, elle avait le  
20          visage tuméfié, dont l'oeil droit enflé et bleu,  
21          euh... et elle avait aussi une ecchymose à l'oeil...  
22          à l'oeil gauche, le nez était enflé et rouge, et  
23          elle avait aussi des ecchymoses au niveau des bras,  
24          aisselles et genoux.

25          **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 O.K. Alors c'est ce que vous avez constaté à  
2 partir...

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Des photos.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 ... de ces photos-là, évidemment?

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Oui, évidemment. Donc durant l'entrevue, on s'est  
9 aussi assuré que madame... si elle avait déjà... si  
10 elle est détenue une seule fois au poste de police  
11 de Val-d'Or dans le mois de juin, pour ensuite  
12 demander la journalisation, et elle, ce qu'elle nous  
13 explique, c'est qu'elle a pas eu d'autres  
14 contraventions avant, après, puis qu'elle a jamais  
15 été détenue au poste de police de Val-d'Or dans  
16 cette période-là. Donc on a demandé la  
17 journalisation de madame à la DNP de la Sûreté du  
18 Québec, qui nous ont transmis les informations.

19 Madame a reçu deux (2) contraventions le  
20 vingt-huit (28) juin deux mille seize (2016), et  
21 aussi, par la suite, on a pu continuer à faire venir  
22 tous les rapports concernant sa détention et on a  
23 demandé de... de nous faire parvenir les caméras du  
24 poste, du poste de police de Val-d'Or pour cette  
25 journée-là.



1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Les contraventions étaient pour quoi?

3 **M. PATRICK PARENT :**

4 Les contraventions, il y en avait une pour être ivre  
5 sur la voie publique et l'autre pour avoir insulté  
6 les policiers.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 O.K. Et c'est... est-ce que vous avez trouvé  
9 d'autres contraventions autour du vingt-quatre (24)  
10 juin...

11 **M. PATRICK PARENT :**

12 Non.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 ... deux mille seize (2016)?

15 **M. PATRICK PARENT :**

16 Non.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Et ces contraventions-là, vous les avez regardées,  
19 vous les avez en votre possession, est-ce que ça  
20 correspondait, les heures, les dates, la  
21 description, avec ce que la plaignante vous avait  
22 conté?

23 **M. PATRICK PARENT :**

24 Non, il y avait des différences au niveau des faits.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1           Oui.

2           **M. PATRICK PARENT :**

3           C'est sûr que la période était la même et l'endroit  
4           était autour, mais le... ce qui était allégué dans  
5           les contraventions c'était différent.

6           Dans le fond, ce que ça nous explique dans les  
7           contraventions, c'est qu'un chauffeur de taxi aurait  
8           interpellé les policiers pour leur dire qu'une dame  
9           était tombée dans le stationnement de l'hôtel  
10          Continental, qui est en fait en... l'autre côté de  
11          la rue, en diagonale du bar le Manoir, et les  
12          policiers se sont déplacés pour tenter de la  
13          localiser, ont localisé madame qui était couchée  
14          avec la tête sous un véhicule dans le stationnement  
15          de l'hôtel Continental, et il y a pas  
16          l'identification du chauffeur de taxi. Et par la  
17          suite, ils ont réveillé madame, qui... qui s'est  
18          relevée, et ensuite... à ce moment-là, ils l'ont  
19          menottée et l'ont fait fouiller par des policières  
20          qui passaient par là.

21          Par la suite, ils ont voulu la transporter à La  
22          Piaule étant donné son état et puis qu'elle pouvait  
23          pas rester sur la voie publique dans cet état-là.  
24          Donc... puis rendue à La Piaule, madame serait  
25          devenue agressive et aurait insulté les policiers et

1           c'est à ce moment-là qu'ils auraient décidé de  
2           l'amener au poste de police.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           O.K. Puis comme de fait, dans ce rapport-là,  
5           relativement aux constats, on l'a amenée au poste de  
6           police où elle a passé la nuit puis elle a été  
7           libérée le lendemain?

8           **M. PATRICK PARENT:**

9           Oui, c'est ça. Le lendemain...

10          **Me PAUL CRÉPEAU:**

11          O.K.

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          ... aux alentours de midi (12 h).

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          Est-ce que c'est ça qui vous permet de dire que, peu  
16          importe les versions, là, mais on parle du même  
17          événement, la même nuit, c'est juste les versions  
18          qui amènent au poste de police qui diffèrent?

19          **M. PATRICK PARENT:**

20          Oui, puis c'est sûr que la... elle nous parle du  
21          vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), mais madame est  
22          vraiment pas sûre de la date, et nous, on établit ça  
23          le vingt-huit (28), parce qu'il y a pas d'autres  
24          événements où elle a été amenée au poste de police.

25          **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 O.K. O.K. Alors ça, c'est ce que vous retrouvez  
2 dans les constats aux règlements municipaux qui ont  
3 été émis. Alors faites... vous faites votre  
4 enquête, qu'est-ce que vous retrouvez?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 En fait, nous, on a appelé à l'organisme La Piaule,  
7 on s'est aussi déplacés, pour voir s'ils avaient une  
8 trace de madame en date du vingt-huit (28) juin deux  
9 mille seize (2016) et personne avait de souvenir de  
10 l'avoir vue et elle était pas inscrite au registre  
11 de cet organisme-là non plus. Puis par la suite,  
12 les gens de La Piaule ont fait une recherche plus  
13 poussée, ils nous ont avisés que les dernières fois  
14 qu'elle avait été enregistrée à l'endroit était en  
15 deux mille quinze (2015), donc eux n'avaient aucune  
16 donnée du fait que madame avait été à La Piaule  
17 cette soirée-là.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Dans les constats que vous aviez, est-ce qu'il y  
20 avait une mention qu'elle était rentrée à La Piaule  
21 quand les policiers l'avait amenée? Je veux dire,  
22 vous vérifiez à La Piaule, est-ce que les... les  
23 rapports de la Sûreté du Québec disaient qu'elle  
24 avait été admise ou qu'elle était rentrée à La  
25 Piaule?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Non, ils disaient pas ça. C'est nous qui voulions  
3 vérifier, là...

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 O.K.

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 ... si on pouvait corroborer quoi que ce soit dans  
8 ça.

9 Par la suite, on a tenté de localiser D, qu'on  
10 a localisé d'ailleurs qui... bien là, je donnerai  
11 pas où est-ce qu'il habite, mais on a localisé  
12 monsieur pour le rencontrer.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Alors D, là, juste pour... c'est celui qui... chez  
15 qui madame serait retournée en sortant du poste pour  
16 continuer à boire pendant une journée, une journée  
17 et demie?

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 O.K.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 C'est ça. On a fait des démarches aussi auprès de  
24 la Sûreté du Québec pour obtenir... voir s'il y  
25 avait des caméras dans le véhicule en question et

1           si... les données GPS. Il y avait pas de caméras,  
2           mais on avait des donnée GPS pour ce véhicule-là.  
3           Et lorsqu'on vérifie le trajet GPS, il y a des  
4           carrés rouges qui apparaissent lorsqu'il y a des  
5           arrêts et on peut voir qu'il y a eu un arrêt, là,  
6           de... de pas longtemps, mais de quelques minutes,  
7           là, à l'adresse de La Piaule, mais à l'adresse, en  
8           fait, c'est sur le même coin où est-ce que La Piaule  
9           est, et ensuite, les policiers repartent vers le  
10          poste de police.

11         **Me PAUL CRÉPEAU:**

12           Juste brièvement, parce que c'est la première fois,  
13           là, qu'on fait une preuve où il y a eu l'utilisation  
14           du GPS, le tracé GPS, il y a des... les voitures, on  
15           explique aussi pour le public, les... certaines  
16           voitures de la Sûreté sont équipées de l'appareil  
17           GPS...

18         **M. PATRICK PARENT:**

19           Oui.

20         **Me PAUL CRÉPEAU:**

21           ... qui permet de suivre, quand on a comme ça une  
22           date, une heure, un endroit, on peut suivre le  
23           trajet du véhicule?

24         **M. PATRICK PARENT:**

25           Oui. On peut suivre le trajet, on peut voir tous

1           ses arrêts. Lorsque le véhicule s'éteint, il y a  
2           comme un délai puis ensuite le système s'arrête,  
3           mais lorsqu'il repart, le système repart.

4           **Me PAUL CRÉPEAU:**

5           O.K. Et pour cette nuit-là, vous êtes capable de  
6           dire... est-ce que le GPS vous dit à quelle heure la  
7           voiture de police s'est arrêtée au... tout près de  
8           La Piaule?

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          Oui. On peut le voir à quelle heure qu'elle se  
11          serait arrêtée. Je l'ai pas en tête, il faudrait...

12          **Me PAUL CRÉPEAU:**

13          O.K.

14          **M. PATRICK PARENT:**

15          ... que je vérifie, mais c'était dans les alentours  
16          de trois heures (3 h), là.

17          **Me PAUL CRÉPEAU:**

18          Du matin?

19          **M. PATRICK PARENT:**

20          Du matin, oui.

21          **Me PAUL CRÉPEAU:**

22          O.K.

23          **M. PATRICK PARENT:**

24          Puis c'est les quelques minutes pour se rendre par  
25          la suite au poste de police, là, parce que on la

1           voit rentrer dans le poste de police, là, vers les  
2           trois heures six (3 h 06), sept (7), là.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           O.K.

5           **M. PATRICK PARENT:**

6           Ensuite, moi j'ai effectué le visionnement des  
7           caméras vidéo du poste de police.

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           Oui. C'est quelque chose de nouveau. Alors il y a  
10          à ce moment-là, on est... évidemment, vous êtes en  
11          décembre, l'événement date de juin...

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          Oui.

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          ... vous êtes capable de retrouver des traces, des  
16          bandes vidéo des caméras qui se situent où au poste,  
17          puis là, on parle du poste...

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          De Val-d'Or.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          Val-d'Or. 144. Les caméras se trouvent où?

22          **M. PATRICK PARENT:**

23          En fait, il y a une...

24          **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

25          Excusez-moi, Monsieur le Commissaire. J'aurais une



1 objection à ce qu'on dévoile exactement  
2 l'emplacement exact dans le poste de police pour des  
3 questions plus de... de sécurité et de configuration  
4 des emplacements dans le poste de police.  
5 J'aimerais ça que ça soit fait peut-être plus de  
6 manière générale que de manière très, très, très  
7 spécifique, pour des fins... pour des fins un petit  
8 peu de protection de l'information à l'intérieur  
9 même du poste de police, là. Ç'avait été demandé  
10 dans une demande notamment du MSP de ne pas  
11 divulguer certains endroits des postes de police  
12 pour des questions de sécurité, notamment, des  
13 policiers.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Je suis prêt à refermer un peu la question, parce  
16 qu'on... je veux pas savoir où est-ce qu'il y en a  
17 ailleurs dans le poste de police. Est-ce qu'on se  
18 parle juste du bloc cellulaire dont on va parler et  
19 l'accès aux cellules?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Oui, bien on voit l'entrée aux cellules, le bloc  
22 cellulaire et le... le... et la cellule en dedans  
23 aussi.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Bon.

1 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

2 Merci beaucoup.

3 **LE COMMISSAIRE:**

4 Ça va?

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 O.K.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Parce qu'évidemment, c'est plutôt pertinent ce qui  
9 se passe au bloc cellulaire et on le sait qu'il y a  
10 des caméras là.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 C'est ça.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Ça a déjà été mentionné.

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 En tout cas, on espère qu'il y en a, là, parce qu'on  
19 a dit qu'il y en avait.

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 À ce poste-là, oui il y en a.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Oui.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Il y en a et elles sont en fonction ce soir-là, puis

1           là, huit (8), on est le vingt-huit (28) juin...

2           **M. PATRICK PARENT:**

3           Oui.

4           **Me PAUL CRÉPEAU.**

5           ... trois heures (3 h) vous avez dit...

6           **M. PATRICK PARENT:**

7           Vers trois heures six (3 h 06), sept (7), là, on  
8           voit la... madame arriver avec les deux (2)  
9           policiers inscrits aux constats.

10          **Me PAUL CRÉPEAU:**

11          O.K. On finira tantôt... Non. Avant de re-rentre  
12          aux cellules, là, on va compléter l'histoire puis on  
13          finira avec les cellules tantôt. Mais vous avez été  
14          capable de remonter jusqu'à l'entrée aux cellules,  
15          qui a été en contact avec la plaignante, parce qu'il  
16          y a deux (2) policiers, il y a des... des policières  
17          aussi?

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Oui, qui... ça, c'est selon les constats à ce  
20          moment-là qu'on avait l'information que des  
21          policières auraient été là, puis avec les constats  
22          d'infraction, les deux (2) policiers qui l'ont  
23          amenée au poste, on les voit à partir dans le poste.  
24          Puis il y a eu deux (2) autres policiers qui ont été  
25          en contact avec elle, mais de façon éloignée, dans

1 le sens que ils sont arrivés par la suite.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Allons-y avant... avant de rentrer au poste, tout ce  
4 que l'enquête policière révèle, qui est en contact  
5 avec elle, à quelles fins, pour faire quoi.

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 Bien, avant de rentrer au poste, de ce qu'on a,  
8 c'est les deux (2) policiers qui ont émis les  
9 constats d'infraction, les deux (2) policières, dont  
10 celle qui a procédé à la fouille lors de  
11 l'interception.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 On leur donne des numéros?

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Bien oui, O.K.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Les policiers qui ont été en contact avec elle à  
18 partir du moment où, selon le constat, ils  
19 interviennent en arrière du Continental.

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Ça, c'est 40 et 41.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 O.K.

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 Ensuite, 42 aurait procédé à la fouille. Elle est

1           en... en compagnie d'une autre, qui est pas là.

2           **Me PAUL CRÉPEAU:**

3           O.K.

4           **M. PATRICK PARENT:**

5           Non, c'est peut-être...

6           **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           Alors 42 étant une policière?

8           **M. PATRICK PARENT:**

9           C'est 30, la deuxième?

10          **Me PAUL CRÉPEAU:**

11          Oui.

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          O.K. Puis ensuite, c'est ça, ç'a été jusqu'au poste  
14          de police où est-ce que là il y en a d'autres qui se  
15          sont rajoutés.

16          **Me PAUL CRÉPEAU:**

17          Mais quel a été le rôle... Je comprends que vous  
18          allez les rencontrer plus tard dans votre enquête,  
19          mais quel a été le rôle de ces deux (2)  
20          policières-là sur les... sur place? Qu'est-ce  
21          qu'elles avaient à faire?

22          **M. PATRICK PARENT:**

23          En fait, c'est que ils ont comme procédure de  
24          prioriser qu'une femme soit fouillée par une femme,  
25          donc ç'a été leur rôle principal d'arriver là

1           pour... en collaboration et de fouiller madame avant  
2           de rentrer dans le véhicule de police.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           O.K. Ça, c'est au Continental, ça?

5           **M. PATRICK PARENT:**

6           Oui.

7           **Me PAUL CRÉPEAU:**

8           O.K. Alors ces deux (2) policières-là ont fouillé.  
9           Les... vous les avez rencontrées pendant l'enquête,  
10          ces deux (2) policières-là?

11          **M. PATRICK PARENT:**

12          Oui, on les a rencontrées.

13          **Me PAUL CRÉPEAU:**

14          Madame 30, madame 42?

15          **M. PATRICK PARENT:**

16          Oui, on les a rencontrées les deux (2).

17          **Me PAUL CRÉPEAU:**

18          Qu'est-ce qu'elles ont à vous dire sur cet  
19          événement-là?

20          **M. PATRICK PARENT:**

21          Donc ce que... ce qu'ils nous disent, c'est que  
22          c'est 30 qui aurait procédé à la fouille, ensuite  
23          que... 42 nous explique qu'elle a pas de notes dans  
24          son calepin puis elle a pas d'autres souvenirs des  
25          événements ou de la plaignante. Elle... Puis elle

1           identifie ensuite les agents 21 et 43 sur les  
2           caméras.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           O.K. Ça, on y reviendra un peu après.

5           **M. PATRICK PARENT:**

6           O.K.

7           **Me PAUL CRÉPEAU:**

8           Alors 30 et 42, eux autres, ils ont procédé à la  
9           fouille sur... sur la rue, puis ensuite, elles  
10          sortent de là puis ils n'ont plus rien à voir dans  
11          ce dossier-là?

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          Non, ils n'ont plus rien à voir dans ce dossier-là.  
14          En fait, ils passaient aussi par là puis ils se sont  
15          aperçus qu'il y avait une dame en train de se faire  
16          intercepter, donc de eux-mêmes ont...

17          **Me PAUL CRÉPEAU:**

18          O.K.

19          **M. PATRICK PARENT:**

20          ... ont pris la décision de coopérer.

21          **Me PAUL CRÉPEAU:**

22          Donc on va aller au poste de police maintenant puis  
23          on va regarder ce qui s'est passé par les caméras.  
24          Vous, je comprends vous avez accès, vous avez  
25          regardé ces bandes-là?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 En fait, peut-être combien de... combien d'angles ou  
5 combien de points de vue, vous souvenez-vous? Il y  
6 en a plusieurs?

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Oui, il y en a plusieurs. En fait, on a... bien, on  
9 a les points de vue de toutes les... l'entrée avant  
10 puis par le derrière, puis on a le point de vue  
11 lorsqu'ils arrivent dans le... dans le bloc  
12 cellulaire, puis on a le point de vue dans les  
13 cellules.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 O.K. Contez... contez-nous ça. Qu'est-ce que vous  
16 voyez? Je vous demande votre interprétation, ce que  
17 vous voyez sur la bande vidéo, racontez-nous-le.

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Bien, on voit que les policiers arrivent de  
20 l'extérieur, parce que eux, ils ont un garage aussi  
21 qu'ils peuvent utiliser et ils peuvent se stationner  
22 à l'extérieur pour rentrer dans le poste de police.  
23 Donc les policiers arrivent de l'extérieur avec  
24 madame, ils entrent dans les... il y a deux (2)  
25 portes pour rentrer dans le couloir et ils doivent



1            marcher dans le couloir pour se rendre au bloc  
2            cellulaire, et là, on voit un policier qui tient...  
3            qui... à ma connaissance c'est... on l'a identifié  
4            plus tard par le... par 40, qui tient madame par un  
5            bras, et que madame marche comme un peu devant lui,  
6            lui est un petit peu en arrière, puis l'autre  
7            policier suit à l'arrière des deux (2) personnes.  
8            Et lorsqu'on arrive dans le... puis là, on voit que  
9            madame est très, très intoxiquée et a quand même un  
10           peu de difficulté à marcher, et on voit que  
11           lorsqu'on arrive pour tourner vers le bloc  
12           cellulaire, il y a une porte, là, de grandeur  
13           standard, quasiment comme une porte de maison, là,  
14           lorsque madame...

15           **Me PAUL CRÉPEAU:**

16           Oui.

17           **M. PATRICK PARENT:**

18           J'ai pas la grandeur, j'ai pas mesuré, Monsieur le  
19           Commissaire, mais c'est pas une grande porte, là,  
20           qui est... Fait que là, madame, lorsqu'ils arrivent  
21           pour tourner, le pantalon de madame descend un petit  
22           peu et elle tombe, elle, elle est toujours menottée  
23           et elle tombe, euh... carrément le visage contre le  
24           terrazzo que moi j'appelle. C'est un plancher de  
25           ciment recouvert de tuiles.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 O.K. Un plancher dur?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Un plancher dur. C'est un plancher dur.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Madame est... madame est... vous dites, est menottée  
7 de quelle façon? En avant...

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 Dans le dos.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Dans le dos.

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Elle est menottée à l'arrière et le policier qui la  
14 tient par le bras l'échappe carrément, puis elle,  
15 elle tombe carrément en pleine face, là, par terre.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 O.K. Le visage sur cette surface dure là?

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Les... Il y avait un policier à ce moment-là qui...  
22 qui est lequel qui la tient par le bras?

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 Qui est le 40.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1           40. La tient, vous l'avez expliqué, par en arrière?

2           **M. PATRICK PARENT:**

3           Il la tient d'une main puis il marche un petit peu  
4           en arrière de elle sur sa gauche, puis là, il avance  
5           avec elle, là, en la tenant là.

6           **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           Il y a... dans ce plan, dans ce point de vue-là que  
8           vous voyez à la caméra, il y a combien de policiers  
9           en tout et partout dans l'image?

10          **M. PATRICK PARENT:**

11          Bien, quand madame tombe, il y a deux (2) policiers,  
12          puis par la suite, il y en a deux (2) autres qui  
13          arrivent.

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          O.K.

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          Qui est... dont un sergent et un autre policier  
18          patrouilleur, qui arrivent carrément par l'autre  
19          côté.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          Bon. Là, on arrête l'image là. Madame vient de  
22          tomber, vous l'avez dit, le visage contre le sol,  
23          là.

24          **M. PATRICK PARENT:**

25          Oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2           Puis on sait que c'est un... c'est dur comme  
3           plancher.

4 **M. PATRICK PARENT:**

5           Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           Qu'est-ce qui se passe à ce moment-là? Réaction des  
8           policiers.

9 **M. PATRICK PARENT:**

10           Bien en fait, là, les deux (2) policiers qui  
11           arrivent par l'autre côté, eux, sont comme autour  
12           – il y a pas de son, en passant, dans les caméras,  
13           là, c'est juste l'image qu'on voit – donc les...  
14           puis les deux (2) policiers qui ont procédé à  
15           l'interception relèvent madame et l'amènent dans la  
16           cellule. Là, le pantalon de madame descend par  
17           la... descend par la force des choses, et ils la  
18           rentrent dans la cellule pour l'accoter sur le lit,  
19           qui à mon souvenir est en bois, mais sous toutes  
20           réserves, là, puis ils l'accotent là puis ils  
21           ressortent puis ils ferment la porte.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23           O.K. Mais elle vient de tomber le visage contre le  
24           plancher, plancher vous avez dit de ciment,  
25           terrazzo, quelque chose de même, tuiles, là.

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Mais c'est dur?

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Oui oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Quelqu'un... quelqu'un regarde si elle est blessée,  
9 si le visage est fendu, quoi que... quelqu'un donne  
10 des soins à cette dame-là?

11 **M. PATRICK PARENT:**

12 Moi, je vois pas ça sur les caméras, Monsieur le  
13 Commissaire.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 O.K. Et ce que... je reviens à ma question...

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Mais juste pour clarifier, là, sur les caméras, on  
18 peut pas voir de blessures, là. On peut pas dire  
19 quelqu'un regarde ses blessures, parce qu'à ce  
20 moment-là, les blessures... il y a pas de blessures  
21 apparentes.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 O.K. On n'en voit pas, mais on voit pas non plus  
24 des... des policiers sur place prendre le visage...

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 Non.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 ... regarder, tenter de donner des premiers soins?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Non.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 O.K. Je reviens à la question, l'attitude des  
8 policiers. Est-ce que... est-ce...

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 L'attitude des policiers.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Je vous pose la question.

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 C'est sûr que c'est difficile, parce qu'il y a pas  
15 de son. Vous parlez de l'attitude verbale. C'est  
16 sûr qu'on voit des sourires sur les caméras, mais  
17 qu'est-ce qui se dit puis dans quel contexte, ça, on  
18 peut pas le... je peux pas le déterminer.

19 L'attitude des policiers, c'est sûr qu'ils prennent  
20 la madame, ils l'amènent dans la cellule, ils  
21 repartent.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Et vous parlez... c'est... spécifiquement, vous  
24 dites "on voit des sourires", on les voit rire?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1           On en voit, mais honnêtement, là, de mémoire, je le  
2           sais qu'on en... on en voit esquisser des sourires,  
3           mais qui exactement, je peux pas vous le dire là,  
4           là.

5           **Me PAUL CRÉPEAU:**

6           Je vous demande pas qui, mais il y a... il y a pas  
7           de soins qui sont donnés puis on voit des gens rire  
8           ou sourire?

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          Oui.

11          **Me PAUL CRÉPEAU:**

12          O.K. Et... et là, on prend cette dame-là et on  
13          l'amène en cellule. Est-ce que vous voyez les  
14          caméras... est-ce que vous avez eu accès aux caméras  
15          de cellule, voir qu'est-ce qui se passe dans la  
16          cellule, comment elle se comporte, qu'est-ce qui se  
17          passe?

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Oui, on peut voir.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          T'sé, je vous rappelle, elle vient de tomber le  
22          visage sur le ciment, là.

23          **M. PATRICK PARENT:**

24          Oui.

25          **Me PAUL CRÉPEAU:**

1           Qu'est-ce que... qu'est-ce...

2           **M. PATRICK PARENT:**

3           On peut voir... on peut voir madame en cellule.

4           Madame, elle va se... elle va se coucher – il y a un  
5           matelas aussi qu'ils peuvent déplacer –, elle va  
6           marcher un petit peu puis elle va se recoucher, puis  
7           elle va dormir une bonne partie de la nuit, là.

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           Oui. Est-ce qu'on la voit se prendre la tête à un  
10          moment donné?

11          **M. PATRICK PARENT:**

12          Elle se... bien, pas à deux (2) mains, là, mais on  
13          la voit, on peut la voir se prendre... oui, se... se  
14          tenir la tête un peu, oui.

15          **Me PAUL CRÉPEAU:**

16          O.K. Est-ce que... est-ce qu'on voit des retours  
17          dans la cellule, des gens qui viennent vérifier  
18          ses... les blessures, vérifier comment qu'elle va?  
19          Elle est tombée le visage sur le ciment.

20          **M. PATRICK PARENT:**

21          En fait, la façon que ça fonctionne, c'est un coup  
22          qu'ils sont en cellule, c'est un... il y a le  
23          sergent qui attend, qui appelle un gardien de  
24          cellules, qui est un civil qui est engagé par la  
25          Sûreté du Québec, qui se déplace, qui vient



1           effectuer la surveillance, mais eux ont pas accès au  
2           détenu. Donc ils voient, ils visionnent, il y a une  
3           caméra, des caméras, et lorsqu'il y a quelque chose,  
4           le... mettons, le détenu veut parler aux policiers  
5           ou veut dire quelque chose, il faut que le gardien  
6           appelle les policiers qui sont soit sur la route ou  
7           dans le poste...

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           O.K.

10          **M. PATRICK PARENT:**

11           ... pour qu'ils viennent. Mais dans le registre de  
12           détention, là, il y aucun fait ou marque à l'effet  
13           que madame aurait des blessures ou des  
14           vérifications, quoi que ce soit, ou que quelqu'un  
15           aurait été en contact avec madame.

16          **Me PAUL CRÉPEAU:**

17           O.K.

18          **M. PATRICK PARENT:**

19           J'ai pas visionné, là, toute la nuit des vidéos, là,  
20           mais il y a aucun des policiers interviewés qui nous  
21           a mentionné avoir fait cette démarche-là.

22          **Me PAUL CRÉPEAU:**

23           Fait ces démarches-là. Le gardien, je sais que vous  
24           allez le rencontrer, il a pas rien noté?

25          **M. PATRICK PARENT:**

1 Non.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Alors cette femme-là qui vient de tomber le visage,  
4 on se le rappelle, le visage sur le sol, le plancher  
5 dur, il y a pas personne qui lui a donné des soins,  
6 qui est allé vérifier par après dans quel état  
7 elle se trouvait malgré quand même le choc assez...  
8 assez violent, le visage sur le plancher?

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 Oui, je comprends. Il y a pas personne, aucune note  
11 à quelque part que quelqu'un aurait fait ça.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 O.K.

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Mais peut-être... je sais pas si ça peut vous être  
16 utile, mais aussi, madame était très intoxiquée,  
17 donc je pense pas que quelqu'un aurait pu voir si  
18 madame aurait pu faire un... un trauma crânien ou  
19 quoi que ce soit ou un... une commotion cérébrale,  
20 étant donné son état, mais effectivement, personne a  
21 fait la vérification.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Il aurait fallu qu'elle soit amenée à l'hôpital pour  
24 le savoir?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1           Pour le savoir, effectivement.

2           **Me PAUL CRÉPEAU:**

3           O.K. Puis il y a pas de transport ambulancier...

4           **M. PATRICK PARENT:**

5           Non.

6           **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           ... on l'amène pas à l'hôpital, il y a pas de  
8           mesures qui sont prises suite à son choc?

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          Non.

11          **Me PAUL CRÉPEAU:**

12          O.K. Bien, je vous laisse... je vous laisse  
13          continuer. J'ai dérangé un peu votre ordre, mais  
14          continuez les vérifications que vous avez faites de  
15          cette histoire-là maintenant.

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          Euh...

18          **Me PAUL CRÉPEAU:**

19          On sait que les deux (2) policières, on les a  
20          identifiées, eux autres, là, ça va, ils l'ont  
21          fouillée. Eux autres, ils avaient rien à dire sur  
22          le comportement à l'hôtel Continental?

23          **M. PATRICK PARENT:**

24          Non. Sauf que là, avant de rencontrer les  
25          policiers, on a rencontré, nous, les témoins plus

1            civils. On a rencontré... juste une seconde... on a  
2            aussi fait certaines vérifications, parce que moi  
3            personnellement, je trouvais... je voulais vérifier  
4            comment ça se fait que les... les blessures  
5            apparaissaient comme... selon madame, deux (2) jours  
6            plus tard, et on a vérifié au Laboratoire de  
7            sciences judiciaires qui nous ont confirmé  
8            qu'effectivement ça peut arriver que jusqu'à plus  
9            que seize heures (16 h) plus tard que les blessures  
10           ressortent de cette façon-là.

11                    De ce qu'on avait marqué, c'est qu'on avait  
12            rencontré D. Après avoir localisé D... On n'a pas  
13            localisé C. On est allé faire des vérifications,  
14            tout ça, elle avait changé d'adresse puis on n'a pas  
15            localisé C, mais on a rencontré D, qui lui nous a  
16            expliqué, il nous a confirmé avoir reçu madame le  
17            soir suite à son... à sa libération et qu'elle lui  
18            avait dit avoir été brassée par les policiers, et  
19            que ensuite...

20                    Et on a aussi rencontré le conjoint de madame,  
21            pour corroborer aussi son arrivée chez eux quelques  
22            jours plus tard. Lui, à ce moment-là, il nous  
23            explique qu'il est au courant de la plainte. Il  
24            nous explique... il nous confirme qu'à son retour de  
25            Val-d'Or, madame avait du sang séché en dessous de

1 l'oeil, une bosse de trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de pouce où il  
2 semblait avoir un peu de peau arrachée au milieu de  
3 la bosse, puis il nous confirme que lorsqu'elle est  
4 partie de chez eux, avant le vingt-huit (28),  
5 qu'elle avait aucune marque. Ensuite, il nous... il  
6 lui a pas parlé pendant ces journées-là qu'elle  
7 était à Val-d'Or. Puis lui, à ce moment-là, il nous  
8 explique aussi que lorsqu'il l'a vue, il a cru  
9 qu'elle était encore tombée en pleine face, car un  
10 mois auparavant, elle serait tombée au Manoir, de la  
11 même façon, étant trop intoxiquée, et aurait des  
12 blessures semblables, dont un black eye au visage.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Un mois avant?

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Un mois avant, oui.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 O.K. En fait, si on fait... vous avez fait le tour  
19 de tous les gens pour confirmer que vous aviez le  
20 bon événement?

21 **M. PATRICK PARENT:**

22 Oui, puis on cherchait à corroborer aussi les... 1)  
23 les blessures, les dires de madame, pour juste  
24 renforcer un peu sa déclaration puis corroborer tout  
25 ce qu'elle nous avait dit, là, effecti...

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 O.K.

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Avant de rencontrer les policiers.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Les... Si on reste autour de l'événement quand ça  
7 s'est produit, et je pense c'est l'essentiel, il est  
8 là, les gens qui sont présents lorsqu'elle tombe le  
9 visage en premier, vous les avez rencontrés, ce  
10 serait peut-être eux autres. On aimerait ça...  
11 J'aimerais ça que vous nous rapportiez la version de  
12 ces gens-là, qu'est-ce qu'ils ont fait quand elle  
13 tombe, non pas les événements ou les... les heures  
14 auparavant, là, ce qui s'est passé au... soit au  
15 Manoir ou au Continental, c'est peut-être moins  
16 important en ce moment, là, c'est qu'est-ce qui  
17 s'est passé au poste de police. Comment ils ont  
18 réagi? Est-ce qu'ils ont donné des soins? Est-ce  
19 qu'ils ont noté des blessures?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 En fait, les deux (2) directement impliqués ont été  
22 rencontrés vraiment à la fin, parce que c'est les  
23 policiers qui ont été allégués, donc je peux en  
24 parler tout de suite si vous voulez, mais c'est...  
25 ils ont vraiment été rencontrés vers la fin, eux.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Oui. C'est ça qu'on veut savoir...

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 O.K.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 ... c'est qu'est-ce qu'ils ont fait.

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Bien en fait, ils ont rien fait. Ils nous ont  
9 confirmé qu'ils ont... que... Attendez une seconde,  
10 je vais vous dire ça.

11 Donc je vous explique la version de 40. Nous, on  
12 a pris rendez-vous avec eux suite à la... au  
13 complément d'enquête du DPCP, donc... puis on a fait  
14 ça dans un endroit indépendant, qui était au poste  
15 de la GRC, puis ç'a tout été fait en interrogatoire  
16 vidéo.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 O.K.

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 O.K. Donc 40, lui, il nous explique qu'il se  
21 souvient de l'intervention, mais il reconnaît pas la  
22 victime. Il nous explique sa formation, son  
23 expérience de travail. Il nous confirme qu'il  
24 travaillait cette nuit-là avec 41, comme  
25 patrouilleur. Il nous confirme que... ce qui est

1 écrit sur sa... sa contravention, qu'un chauffeur de  
2 taxi les a interpellés – il est pas capable de nous  
3 l'identifier – pour leur dire qu'une femme est  
4 tombée par terre dans le stationnement de l'hôtel  
5 Continental, près d'un véhicule. Ils la localisent  
6 à l'aide du chauffeur de taxi qui quitte par la  
7 suite, puis c'est ça, il y a aucune identité du  
8 chauffeur, mais que il dit que c'est possiblement la  
9 compagnie de taxi 24.

10 Ensuite, la... il nous explique que madame  
11 dégage une forte odeur d'alcool, elle est  
12 inconsciente, et que la moitié de son corps est sous  
13 un véhicule. Ensuite, il nous dit que 40 tente de  
14 la réveiller en lui donnant de légers coups de pied  
15 au niveau des jambes et en l'éclairant au niveau des  
16 yeux, donc pour la... la bousculer un petit peu pour  
17 qu'elle se réveille. Ensuite, il nous explique  
18 qu'elle finit par se réveiller en sursaut et qu'elle  
19 se met à donner des coups de pied dans le vide et  
20 elle aurait comme frôlé un des agents.

21 Il nous explique aussi que lorsqu'elle s'est  
22 réveillée, elle s'est comme levée comme très  
23 soudainement et qu'elle se serait cognée aussi la  
24 tête sous un véhicule, mais pas assez fort pour  
25 causer des blessures.



1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2           Donc c'est pas les blessures qu'on peut voir sur les  
3           photos?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5           Selon leurs dires, non.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           O.K.

8 **M. PATRICK PARENT:**

9           Ensuite... ensuite, ils la saisissent par les bras  
10          pour l'amener au véhicule de police où 41 la  
11          menotte. Il explique à ce moment-là qu'elle est  
12          menottée dans un but préventif pour la sécurité de  
13          tous, mais qu'elle n'est pas arrêtée à ce moment-là.

14          Ensuite, 40 explique alors que A lançait des  
15          insultes aux policiers sans se souvenir des paroles  
16          exactes, puis ensuite, il nous explique que les deux  
17          (2) policières qui passaient par là... ils ont fait  
18          signe aux policières pour venir fouiller la dame.  
19          Les policières 30 et 42 qui sont venues alors en  
20          collaboration avec eux.

21          Les policiers expliquent qu'ils amènent madame  
22          A à La Piau pour l'hébergement puisqu'elle habite  
23          un autre... une autre ville et qu'elle n'a aucun  
24          endroit où aller.

25          Ensuite, rendu à l'organisme, c'est 41 qui va

1           pour aller chercher un intervenant pour faire  
2           l'évaluation de madame, pour voir s'ils acceptent A  
3           comme cliente, mais encore là, on n'a pas l'identité  
4           de l'intervenant qu'il aurait été voir.

5           Par la suite... ensuite, A se serait mis à  
6           crier et à insulter les policiers. C'est là que la  
7           contravention d'insulter les policiers aurait été  
8           comme émise, là, pas donnée, mais l'infraction  
9           aurait été commise. C'est là qu'elle se serait mis  
10          à insulter les policiers puis à les traiter de  
11          violeurs, puis elle se serait mis à frapper dans la  
12          cloison de sécurité du véhicule de police, et c'est  
13          à ce moment-là que les agents 41 et 40 ont décidé  
14          qu'elle était trop agressive pour La Piaule, parce  
15          que lorsqu'ils sont trop agressifs, La Piaule,  
16          normalement, les accepte pas, mais à...

17       **Me PAUL CRÉPEAU:**

18           Mais il y en a pas eu d'évaluation de ça?

19       **M. PATRICK PARENT:**

20           Il y a pas eu d'évaluation sur madame par un  
21           intervenant. Dans le fond, le policier... il y a un  
22           policier qui se serait comme déplacé, il serait  
23           revenu au véhicule puis à ce moment-là il aurait vu  
24           que madame... il aurait jugé que madame devenait  
25           agressive, donc ils ont décidé de l'amener sans la

1 faire évaluer.

2 Ils nous confirment qu'ils ont donné deux...  
3 deux (2) contraventions à madame, ils ont terminé  
4 leur quart de travail puis ils ont quitté. Ils ont  
5 rien fait d'autre comme mesures. Ensuite, ils nous  
6 confirment qu'il y avait pas de caméra dans  
7 l'auto-patrouille. Ils sont pas capables  
8 d'expliquer non plus... il est pas capable  
9 d'expliquer non plus la façon que madame est  
10 agressive plus en détail que ça, à part qu'elle  
11 cognait dans les clous... dans les cloisons et  
12 qu'elle criait. Puis il nous dit qu'elle se...  
13 qu'il se souvenait pas qu'elle était tombée dans la  
14 cellule puis qu'ils ont pas constaté de blessure ou  
15 d'enflure, sinon ça aurait dû être noté dans les  
16 rapports. C'est ce qu'il nous dit.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Ça, c'est... c'est monsieur 40, ça?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 Monsieur 40 qui nous dit ça.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Monsieur 40, bon, il se souvient pas qu'elle est  
23 tombée, mais est-ce que... lui, est-ce que vous lui  
24 avez montré ou fait visionner les... les bandes  
25 vidéo du... des cellules?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui, on leur a montré.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 O.K. Comment il réagit? Est-ce que... est-ce qu'on  
5 lui demande "pourquoi vous avez pas aidé cette  
6 personne-là qui est tombée"? Est-ce que... C'est  
7 cette partie-là. Est-ce qu'on leur demande pourquoi  
8 ils lui ont pas aidé?

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 Bien, il faudrait que je le revisionne, mais c'est  
11 sûr que je leur... je leur demande qu'est-ce qu'ils  
12 font, mais on va pas plus loin nécessairement dans  
13 ça parce qu'on n'était pas là non plus pour juger  
14 leur inconduite policière, mais plus pour voir s'il  
15 y avait un crime de commis.

16 Non, mais effectivement, on en a discuté le  
17 fait que... qu'elle est tombée et qu'elle avait pas  
18 été vérifiée. On a demandé c'est quoi la procédure  
19 normale lorsque les gens sont blessés. Là, ce qu'on  
20 nous a dit, c'est que quand c'est des bleus et que  
21 les gens se déplacent, sont capables de marcher, de  
22 se rendre à l'hôpital par eux-mêmes, ils les  
23 libèrent et ils se... les gens doivent se rendre à  
24 l'hôpital par eux-mêmes. Il faut que ça soit des  
25 blessures...

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Il faut que ça saigne.

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 C'est à peu près ça, là. Il y en a qui nous a dit  
5 que si elle est coupée, elle a besoin de points,  
6 évidemment ils vont l'envoyer, mais lorsque c'est  
7 des... des bleus... Parce qu'il y a des gens qui  
8 rentrent après s'être battus sur la voie publique ou  
9 ces choses-là ou qu'ils ont des bleus au visage et  
10 on les envoie pas à l'hôpital, là. C'est des... ils  
11 sont mis en détention et s'ils désirent voir...  
12 après être dégrisés, aller à l'hôpital, ils s'y  
13 rendent par eux-mêmes.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 O.K. Ça, c'est la position de monsieur 40?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Non, c'est pas nécessairement sa position, mais  
18 c'est les policiers qu'on a rencontrés en général...

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 En général.

21 **M. PATRICK PARENT:**

22 ... dans ce dossier-là.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Alors ça, c'est... là, vous venez de nous donner la  
25 version de monsieur 40, qui ne se prononce pas sur

1           la question elle est tombée, les blessures, les  
2           soins à donner, là. Bon. Alors est-ce que vous  
3           rencontrez l'autre policier?

4           **M. PATRICK PARENT:**

5           Oui.

6           **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           41.

8           **M. PATRICK PARENT:**

9           41. Lui aussi nous explique son expérience et il  
10          nous confirme qu'il travaillait avec 40 cette  
11          journée-là. Lui non plus il a pas de notes dans son  
12          calepin concernant A, car selon lui, il est arrivé  
13          rien d'anormal.

14          Il explique, il confirme, là, l'histoire, là,  
15          qu'un taxi leur a signalé qu'une femme est tombée  
16          dans le stationnement, qu'il connaît pas le  
17          chauffeur de taxi, puis ils ont localisé la dame la  
18          tête sous le bas de la caisse d'un véhicule, elle  
19          est... elle était endormie puis qu'elle dégageait  
20          une forte odeur d'alcool. Son partenaire donne des  
21          petits coups de pied pour la réveiller. Elle se  
22          réveille en se débattant et donnant des coups de  
23          pied dans le vide. Elle essaie de se relever puis  
24          elle se cogne la tête sur le véhicule en se levant.  
25          Lui aussi nous confirme que c'est pas assez fort

1           pour justifier une blessure.

2           Ensuite, ils la... ils la relèvent en lui  
3           prenant... en leur prenant chacun un bras puis ils  
4           l'amènent au véhicule. Puis là, il nous explique  
5           qu'elle a donné son nom, mais pas sa date de  
6           naissance ni son adresse, puis vu qu'elle agite  
7           encore, ils la menottent pour la sécurité de tout le  
8           monde et éviter que ça dégénère. Elle n'a pas  
9           besoin d'assistance médicale parce que à ce  
10          moment-là elle n'a pas de douleur, pas de blessure,  
11          mais ne peuvent la laisser là vu son état d'ébriété.

12          Ça, les policières aussi qu'on a rencontrées,  
13          on n'en a pas parlé tantôt, mais eux aussi nous  
14          confirment qu'ils ont pas constaté aucune blessure  
15          sur la route, sur la rue, et que madame s'est pas  
16          plaint de douleur sur la rue.

17          Là, ils la font fouiller par les agents 42 et  
18          30 qui passaient par là, puis ensuite, il nous  
19          confirme l'avoir amené à La Piaule puis qu'elle  
20          était à l'arrière de l'auto-patrouille, menottée,  
21          mais pas attachée.

22          Elle répondait pas aux questions, elle les  
23          insultait en les traitant de violeurs, en leur  
24          disant qu'ils vont l'amener dans le bois. Il  
25          explique à ce moment-là... C'est lui qui est resté

1           comme dans le véhicule. Il explique à ce moment-là  
2           elle est techniquement arrêtée pour son  
3           identification et éviter la récidive d'un règlement  
4           municipal. Elle n'a pas été avisée de son  
5           arrestation, mais que de toute façon elle n'était  
6           pas en mesure de comprendre, selon lui.

7           Rendu à La Piaule, c'est lui qui va chercher...  
8           Ah, excusez.

9           **Me PAUL CRÉPEAU:**

10          Cette partie-là à La Piaule, ça s'est... ça se  
11          termine pas. Ramenez-nous rendu au poste de police.

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          Rendu au poste de police, attendez une seconde...  
14          C'est ça, là, ils ont pris la décision de l'amener  
15          au poste puis il nous confirme qu'il y a eu aucune  
16          évaluation.

17          (Inaudible) poste de police, lui, il dit qu'il  
18          se souvient avoir relevé les pantalons de A puis il  
19          nous explique qu'ils se sont stationnés à  
20          l'extérieur, qu'ils l'ont amenée dans le poste. Et  
21          puis là, il nous a expliqué aussi que c'était pas  
22          évident de transporter une femme intox, puis là, on  
23          a discuté aussi de la configuration du poste, là, du  
24          fait que les portes sont pas assez larges pour  
25          passer les gens lorsqu'on veut transporter ces



1           gens-là, et les portes sont pas automatiques non  
2           plus, donc c'est un peu... il nous explique un peu  
3           pourquoi que sont un en arrière de l'autre puis il y  
4           en a un qui rentre après l'autre, là. Fait que...  
5           parce qu'il y en a un qui doit ouvrir les portes,  
6           les tenir pendant que l'autre amène le détenu.

7           Donc... puis lui aussi, il se souvenait pas  
8           qu'elle était tombée puis... mais il affirme que  
9           s'il aurait constaté des blessures, il l'aurait  
10          amenée à l'hôpital.

11       **Me PAUL CRÉPEAU:**

12           O.K. Bon, il se souvient pas, mais d'autre part,  
13           vous, vous avez vu la bande vidéo où elle tombe,  
14           c'est vraiment le visage le premier sur le sol, là?

15       **M. PATRICK PARENT:**

16           Oui.

17       **Me PAUL CRÉPEAU:**

18           O.K. Alors est-ce que lui vous dit qu'il a vérifié  
19           son visage après qu'elle soit tombée?

20       **M. PATRICK PARENT:**

21           Non.

22       **Me PAUL CRÉPEAU:**

23           Je comprends qu'il constate pas de blessures, mais  
24           est-ce qu'il a fait des vérifications?

25       **M. PATRICK PARENT:**

1           Bien, lui, il se souvient pas qu'elle ait tombé,  
2           donc...

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           Ah.

5           **M. PATRICK PARENT:**

6           ... il peut pas nous dire s'il a fait quoi que ce  
7           soit après, là, concernant ça.

8           **Me PAUL CRÉPEAU:**

9           Quand vous nous avez dit tout à l'heure que il y  
10          a... Bon, on finira avec... Il y a deux (2) autres  
11          policiers aussi...

12          **M. PATRICK PARENT:**

13          Oui.

14          **Me PAUL CRÉPEAU:**

15          ... dont un sergent. On va faire les quatre (4)  
16          versions puis on reviendra après ça.

17          **M. PATRICK PARENT:**

18          En fait, il y a trois (3) autres policiers, là.

19          **Me PAUL CRÉPEAU:**

20          Oui. Oui.

21          **M. PATRICK PARENT:**

22          Oui.

23          **Me PAUL CRÉPEAU:**

24          Ceux qui restent, ceux qui sont dans l'écran au  
25          moment où elle tombe.

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Dans l'écran, il y en a deux (2) autres.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Deux (2) autres.

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Moi, c'est ceux-là qui... qui nous intéressent.

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 Donc ça, c'est numéro...

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Eux autres, sont en arrière, hein?

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 Oui. Eux, en fait, ils arrivent. Parce qu'il y a  
15 pas de son, on peut pas voir pourquoi ils arrivent,  
16 mais en fait, ils arrivent. À mon sens à moi,  
17 j'interprète ça comme pour collaborer ou coopérer  
18 avec eux, mais on n'entend rien. Donc ils arrivent,  
19 mais ils restent finalement tout le tour, ils  
20 touchent jamais à madame.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 O.K.

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 Donc je peux parler de 43. Lui, il explique qu'il  
25 était chargé de relève à l'époque, le vingt-huit

1           (28) juin deux mille seize (2016). Il identifie sur  
2           les caméras 41 et 40 comme étant les policiers qui  
3           étaient intervenus avec madame. Parce que à ce  
4           moment-là, quand on l'a rencontré, nous, on n'avait  
5           jamais vu les policiers allégués, donc lui nous  
6           identifie et nous confirme...

7           **Me PAUL CRÉPEAU:**

8           O.K.

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          ... que c'est bien les personnes qui sont aux  
11          contraventions.

12                 Il s'identifie lui-même et il identifie aussi  
13          l'agent 21 comme étant venu en support à ces agents  
14          qui sont entrés dans une... entrés avec une détenue  
15          agressive, intoxiquée, puis ensuite, il dit avoir  
16          entendu que ces agents devaient la déposer à La  
17          Piaule, mais que vu qu'elle était agressive, ils  
18          l'ont amenée au poste, ce qui est la procédure.

19                 Il dit qu'il a pas constaté de blessures sur la  
20          plaignante. Il explique que la plaignante était  
21          capable de marcher et de répondre aux questions,  
22          donc normal de l'amener au poste. Il ne sait pas si  
23          un rapport d'utilisation de la force a été rédigé  
24          pour cet événement, mais normalement, lorsque la  
25          force est employée, utilisée contre une personne qui

1 est arrêtée, ces rapports-là sont... sont rédigés.  
2 Ensuite, il sait pas si ces agents ont reçu la  
3 formation (inaudible) en emploi de la force, parce  
4 que normalement, c'est les cadres qui s'occupent de  
5 ça, mais que...

6 Et ensuite, il expli... il nous explique  
7 aussi... parce qu'on avait des questionnements sur  
8 le fait de rentrer par l'extérieur et non pas par le  
9 garage, puis là, il nous explique qu'il y a pas de  
10 procédure concernant l'utilisation du sécurigare,  
11 qui est le garage qui sert à rentrer des gens au  
12 besoin. Il dit que c'est selon le goût des  
13 policiers.

14 On confirme avec lui qu'il y a aucune autre  
15 façon de transporter madame à partir du véhicule  
16 jusqu'aux cellules, dans le sens qu'il y a pas de...  
17 parce que moi, je lui posais des questions, parce  
18 que nous, à Montréal, on a comme une chaise qu'on  
19 peut rouler les gens, puis eux, ils ont pas ça, là,  
20 il y a aucune autre façon que de l'amener à bras.

21 Ensuite, nous, on a confirmé par la suite avec  
22 les officiers qu'il y a pas de... il y a pas de  
23 rapport d'emploi de la force qui a été utilisé pour  
24 le contrôle de madame.

25 Donc on a aussi vérifié... Là, c'est parce que

1 j'y vais... là, on est allés un peu par là. On a  
2 aussi vérifié, parce que le monsieur nous disait  
3 l'avoir entendu sur les ondes, mais il était comme  
4 pas non plus certain. Sur les ondes, on n'entend  
5 rien concernant cet événement-là.

6 Ensuite, lorsqu'on parle à 21, lui, il nous  
7 explique qu'il se souvient pas des événements, puis  
8 on lui a montré les caméras, il nous confirme que  
9 c'est 41 et 40 qui arrivent de l'extérieur, mais  
10 lui, il est arrivé de l'autre côté puis il se  
11 souvient pas de ce qu'il faisait avant. Puis il  
12 nous explique il se souvient pas de ce que la  
13 détenue aurait pu lui dire, il n'a pas de souvenir  
14 qu'elle lui ait dit des choses spécifiques, et qu'il  
15 se souvient pas d'avoir constaté des blessures non  
16 plus.

17 Là, fait que ça, c'est les rencontres des  
18 policiers qui étaient sur les caméras.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Que vous nous avez contées tout à l'heure?

21 **M. PATRICK PARENT:**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K. Bon. Regardez, toute la partie avant... avant  
25 l'arrivée au poste, en fait, tout le monde répète

1           que dans l'histoire madame était agressive, là, mais  
2           sur les caméras, regardons objectivement l'image,  
3           là, est-ce qu'on la voit être agressive, porter des  
4           gestes, crier, hurler? Est-ce qu'on voit des gestes  
5           agressifs de la plaignante sur l'image?

6           **M. PATRICK PARENT:**

7           Je réitère qu'il y a pas de son, Monsieur le  
8           Commissaire, mais on voit aucun geste agressif, là,  
9           de ce qu'on peut voir. On voit que madame est très  
10          intoxiquée, ça c'est... oui, puis on le voit qu'elle  
11          perd l'équilibre, là, en marchant, qu'elle est  
12          menottée dans le dos, donc elle perd l'équilibre en  
13          marchant, qu'elle va s'accoter sur un mur puis  
14          ensuite tomber.

15          **Me PAUL CRÉPEAU:**

16          O.K. Alors s'il y avait de l'agressivité, c'était  
17          avant, rendu au poste, il n'y en a plus?

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Oui.

20          **Me PAUL CRÉPEAU:**

21          Vous nous avez dit tout à l'heure... alors dans  
22          l'image, là, quand... les images que vous voyez,  
23          vous, vous êtes capable d'identifier qui. Alors on  
24          a 40, 41?

25          **M. PATRICK PARENT:**

1           Oui.

2           **Me PAUL CRÉPEAU:**

3           21, je pense?

4           **M. PATRICK PARENT:**

5           Oui.

6           **Me PAUL CRÉPEAU:**

7           Et le quatre... le quatrième qu'on voit dans l'image  
8           c'est...

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          Si je me trompe pas, c'est 43.

11          **Me PAUL CRÉPEAU:**

12          O.K. Bon. Êtes-vous capable d'identifier, vous  
13          nous avez dit tout à l'heure on voit des... des  
14          rires, des sourires, vous avez utilisé un peu les  
15          deux (2), là, êtes-vous capable de nous dire qui  
16          rit, qui sourit?

17          **M. PATRICK PARENT:**

18          Honnêtement, j'ai pas noté ça, Monsieur le  
19          Commissaire. Il faudrait revisionner les caméras  
20          pour être sûr, là. J'avais pas été préparé à dire  
21          qui souriait ou pas, là, donc cette réponse-là, je  
22          peux pas vous la dire là, là.

23          **Me PAUL CRÉPEAU:**

24          O.K. Et sur la question que je vous ai posée, je  
25          pense vous avez... vous l'avez répondue, vous n'avez



1 pas questionné ces gens-là à savoir... les quatre  
2 (4) qui apparaissent sur l'écran quand on la voit  
3 tomber, vous avez pas questionné personne à savoir  
4 "pourquoi vous riez, pourquoi vous souriez"?

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Non. "Pourquoi vous riez?", non. On a plus  
7 questionné sur la procédure normale, où est-ce que  
8 ça... les blessures auraient dû être inscrites, où  
9 est-ce que... s'il y avait... s'il y avait des  
10 blessures et la procédure normale lorsqu'on constate  
11 que des gens sont blessés. Ça, on a posé ces  
12 questions-là, mais pas sur les sourires, non.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 O.K.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Vous dites avoir noté des sourires. Est-ce qu'il y  
17 a une seule personne qui souriait ou s'il y en a  
18 plusieurs, sans que vous puissiez dire qui?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 À mon souvenir, Monsieur le Commissaire, il y en a  
21 au... à mon souvenir, il y en a au moins deux (2),  
22 puis c'est... c'est pas nécessairement les policiers  
23 qui ont intervenu, c'est peut-être autour aussi. Il  
24 faudrait vraiment...

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1           Ceux qui étaient en arrière?

2           **M. PATRICK PARENT:**

3           Oui, qui sont arrivés puis... puis des... c'est pas  
4           des sourires, là, à plus finir non plus, là. Faut  
5           pas interpréter ça comme ça. C'est comme des  
6           sourires, on voit les... les gens sourire, puis  
7           après ça, ils continuent à faire ce qu'ils ont à  
8           faire, là.

9           **LE COMMISSAIRE:**

10          Ça, c'est immédiatement après que madame tombe à  
11          pleine face sur un sol dur alors qu'elle est  
12          menottée dans le dos et peut pas se protéger avec  
13          ses mains?

14          **M. PATRICK PARENT:**

15          Oui, effectivement.

16          **LE COMMISSAIRE:**

17          C'est ça.

18          **Me PAUL CRÉPEAU:**

19          J'essaie de voir, je pense que ça fait le tour,  
20          Monsieur le Commissaire. Ça fait le tour des  
21          éléments que je voulais retirer, à moins que vous  
22          ayez des éléments pertinents, là. On comprend qu'il  
23          y a beaucoup d'éléments qui concernent l'enquête sur  
24          les... ce qui s'est produit avant, soit au Manoir,  
25          soit au Continental, c'est moins d'intérêt ici, là,

1           pour... quant à moi. C'est vraiment ce qui s'est  
2           passé aux cellules.

3           **M. PATRICK PARENT :**

4           Bien en fait, nous, l'enquête concernait partout,  
5           mais on pouvait pas corroborer rien sur les lieux de  
6           l'hôtel Continental, le délai était trop long pour  
7           les caméras, autant pour le Manoir aussi, donc...  
8           puis il y avait pas de témoin d'identifié à ce  
9           moment-là, indépendant des policiers, donc c'est sûr  
10          que notre enquête a plus porté sur l'ensemble, sur  
11          ce qui s'est passé dans le poste.

12          **LE COMMISSAIRE :**

13          Et si je comprends bien, les agents 40 et 41 se  
14          souviennent que madame se serait heurté la tête sur  
15          la voiture au moment où elle se serait relevée...

16          **M. PATRICK PARENT :**

17          Oui.

18          **LE COMMISSAIRE :**

19          ... dans le stationnement, mais se souviendraient  
20          pas qu'elle soit tombée à pleine face menottée dans  
21          le dos dans le poste?

22          **M. PATRICK PARENT :**

23          Non.

24          **LE COMMISSAIRE :**

25          Ça va.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Merci. Moi, j'ai pas d'autres questions pour le  
3 témoin.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Avez-vous des questions, Me Sioui?

6 **Me WINA SIOUI:**

7 Non, aucune question, merci.

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Me Miller?

10 **Me RAINBOW MILLER:**

11 J'aurais des questions.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Oui, si vous voulez vous approcher.

14 **Me RAINBOW MILLER:**

15 Bonjour, Monsieur Parent.

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Bonjour.

18 **Me RAINBOW MILLER:**

19 J'aurais une question. Lorsque les policiers  
20 donnent leur version des faits, certains disent  
21 qu'ils ont pas leur... de notes dans leur calepin,  
22 mais on... l'événement s'est passé au mois de  
23 juin...

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 Oui.

1 **Me RAINBOW MILLER:**

2 ... et là ils donnent leur version au mois de mai de  
3 l'année d'après, donc c'est environ onze (11) mois  
4 plus tard. De quelle manière est-ce qu'ils peuvent  
5 se remémorer autant de détails, j'aimerais savoir?  
6 Étant donné, là... je suis pas policière, je sais  
7 pas de quelle manière les notes sont prises,  
8 pourriez-vous m'éclairer là-dessus?

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 En fait, c'est sûr qu'ils se basent surtout sur le  
11 rapport qui a été rédigé, mais il y a eu des choses  
12 qu'ils nous ont dit en entrevue qui étaient pas  
13 inscrites à leur rapport, notamment au niveau de...  
14 du fait qu'elle se serait cognée la tête en se  
15 relevant, ces choses-là, mais c'est vraiment de  
16 mémoire. C'est sûr que le délai joue toujours  
17 contre ces enquêtes-là à ce moment-là, mais  
18 (inaudible) selon ce qu'ils se souviennent.

19 **Me RAINBOW MILLER:**

20 Est-ce que les notes qu'ils ont pris sont en lien  
21 avec les constats d'infraction? Quand ils donnent  
22 un constat d'infraction, ils prennent des notes?  
23 Est-ce que...

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 Oui, bien il y a comme une complémentaire à ça, là.

1           Il y a... on appelle ça en anglais le backing, là,  
2           mais il y a la contravention puis par la suite il y  
3           a un petit rapport qui va avec ça où est-ce que les  
4           policiers écrivent, 1) justifient l'émission de la  
5           contravention et les circonstances de l'émission, et  
6           ça, c'est mis ensemble dans un rapport... dans leur  
7           rapport à eux.

8           **Me RAINBOW MILLER:**

9           O.K. Et ce rapport-là, est-ce qu'il est écrit, bon,  
10          le rapport complémentaire, est-ce qu'il est écrit à  
11          la même date que la contravention ou il est écrit  
12          plus tard? Avez-vous cette information-là?

13          **M. PATRICK PARENT:**

14          Bien, je peux vérifier. Normalement, ça devrait  
15          être écrit en même temps, là, la nuit même, là...

16          **Me RAINBOW MILLER:**

17          O.K.

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          ... mais pour être sûr à cent pour cent (100 %), on  
20          peut vérifier, là.

21          **Me RAINBOW MILLER:**

22          O.K. Oui, et ça... si ça serait possible de  
23          vérifier à quel moment est-ce que ces notes  
24          complémentaires là ont été prises.

25          **M. PATRICK PARENT:**

1           Donc ici, la contravention a été émis à sept heures  
2           (7 h) le matin le vingt-huit (28) juin, et la  
3           contravention de monsieur... 40 a été écrit le...  
4           est datée du vingt-huit (28) juin aussi. Pour  
5           l'autre... Ça, c'est concernant l'insulte aux  
6           policiers. Puis concernant l'ivresse sur la voie  
7           publique, ça date du vingt-huit (28) juin aussi  
8           et... tout date du vingt-huit (28) juin.

9           **Me RAINBOW MILLER:**

10           Donc le complément, là, avec tous les détails.  
11           Est-ce que le complément de... qui vient avec la  
12           contravention, est-ce que les faits sont les mêmes  
13           que la version qu'ils donnent sur vidéo?

14           **M. PATRICK PARENT:**

15           Bien, comme je disais tantôt, sensiblement, à  
16           quelques détails près, là. Il y a des petits  
17           détails qui ont été rajoutés, mais... puis ils ont  
18           répondu plus à nos questions concernant le  
19           traitement, le... où est-ce que ça doit être rédigé,  
20           là, les rapports d'écrou et tout et des blessures,  
21           mais... puis des petits détails sur ce qu'ils ont  
22           fait durant l'intervention, mais sensiblement,  
23           c'est... les histoires se ressemblent, oui.

24           **Me RAINBOW MILLER:**

25           Donc si je comprends bien, quand ils vous ont

1           rencontré, ils ont, j'imagine, consulté leurs notes  
2           pour donner autant de détails?

3           **M. PATRICK PARENT:**

4           Oui oui, on leur a laissé consulter leurs notes, 1)  
5           leur calepin de notes et les rapports qu'ils avaient  
6           rédigés.

7           **Me RAINBOW MILLER:**

8           O.K. J'avais une autre question aussi concernant sa  
9           belle... la belle-fille de la plaignante, qui était,  
10          bon, un témoin qui aurait pu corroborer la version  
11          de madame.

12          Vous dites dans votre précis des faits comme  
13          quoi que vous avez essayé de la localiser, mais bon,  
14          sans succès. Est-ce que vous avez essayé de, par  
15          exemple, contacter le Centre d'amitié ou des  
16          travailleurs de la région qui auraient pu la  
17          localiser?

18          **M. PATRICK PARENT:**

19          Pour madame, on... non, on a fait des vérifications  
20          physiques, mais par la suite, on a... de concert  
21          avec le DPCP, on a... on a... ç'a été évalué que  
22          c'était pas nécessairement nécessaire de la  
23          rencontrer étant donné qu'on avait le témoin du  
24          soir, qui était là, on avait le policier qui l'avait  
25          libérée du poste et le conjoint deux (2) jours plus



1           tard. Donc elle, elle nous aurait juste corroboré  
2           le fait qu'elle lui a... qu'elle a donné une paire  
3           de sandales à madame.

4           **Me RAINBOW MILLER:**

5           O.K.

6           **M. PATRICK PARENT:**

7           Et même madame elle-même nous mentionnait que ses  
8           blessures sont apparues plus tard que quand elle est  
9           allée chez sa... chez sa belle... chez sa  
10          belle-fille.

11          **Me RAINBOW MILLER:**

12          O.K.

13          **M. PATRICK PARENT:**

14          Donc c'était pas nécessaire à l'enquête.

15          **Me RAINBOW MILLER:**

16          Et aussi, là, les photos qui ont été prises, est-ce  
17          que vous avez été capable de déterminer... Bon,  
18          vous nous avez dit que la dame, finalement, elle a  
19          perdu son cellulaire, mais elle était quand même été  
20          au Centre d'amitié autochtone et ils avaient  
21          imprimé. Avez-vous été capable de trouver un témoin  
22          pour vérifier la date *auxquelles* ces photos-là ont  
23          été prises?

24          **M. PATRICK PARENT:**

25          Non. Bien, madame... c'est la madame du CAA

1 Val-d'Or qui avait la... enregistré les photos, mais  
2 on n'avait pas les données numériques, là, de ces  
3 photos-là. On avait prévu... Je me souviens pas si  
4 elle elle avait le fichier, si c'était inscrit, mais  
5 à mon sens, on n'avait pas les dates de photo. On  
6 faisait confiance à la crédibilité de madame, là.  
7 Il y a pas de... On avait eu aucun sur ces  
8 photos-là.

9 **Me RAINBOW MILLER:**

10 Donc vous aviez pas de doute sur le moment où les  
11 photos auraient été prises?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Non.

14 **Me RAINBOW MILLER:**

15 Comme vous dites, c'est la version de la plaignante,  
16 vous trouviez que c'était fiable?

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 Oui oui oui. Non non, c'était crédible sur le fait  
19 que les photos, euh, les blessures dataient de ces  
20 journées-là, là.

21 **Me RAINBOW MILLER:**

22 O.K. Merci.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Peut-être une question de précision, peut-être pour  
25 vous aider là-dessus, Monsieur Parent. Avez-vous la

1 date de la première fois où madame la plaignante  
2 s'est présentée au Centre d'amitié autochtone et où  
3 des gens l'ont... ont vu son état? Est-ce que c'est  
4 pas début juillet?

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Oui, c'était au début juillet.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Donc dès début juillet, elle se présente au Centre  
9 d'amitié autochtone. Est-ce que c'est à ce  
10 moment-là que les photos sont développées?

11 **M. PATRICK PARENT:**

12 Sont développées, oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 O.K. Début juillet. Donc début juillet, les photos  
15 existent, on voit le visage de madame et...

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Et madame a encore des... des traces de toute façon,  
18 là.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Quand vous la voyez en décembre?

21 **M. PATRICK PARENT:**

22 Bien, nous, quand on la voit, mais aussi...

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K.

25 **M. PATRICK PARENT:**

1           ... quand elle a vu les... les gens du CAA Val-d'Or,  
2           là.

3           **Me PAUL CRÉPEAU:**

4           Et est-ce qu'au Centre d'amitié on vous a expliqué  
5           pourquoi on l'a vue au mois de juillet puis on  
6           attend au mois de décembre? Est-ce qu'ils vous ont  
7           dit pourquoi ils ont attendu ces cinq (5) mois-là?

8           **M. PATRICK PARENT:**

9           Euh... oui. Oui oui, on en a discuté, parce que on  
10          avait eu une discussion, veux, veux pas, avec les  
11          gens concernant ce délai-là.

12                 C'est sûr que la dame semblait pas être prête à  
13          rencontrer les policiers, donc eux ont attendu avant  
14          de nous transmettre l'information, mais on savait  
15          qu'il y avait une plainte qui s'en venait, parce que  
16          les gens nous en parlaient lorsqu'on faisait nos  
17          déplacements qu'il y avait une plainte qui s'en  
18          venait, qu'il y avait... il y avait... qui allait  
19          être plus étoffée.

20                 Les gens s'attendaient beaucoup à cette  
21          plainte-là, de ce que j'ai compris, Monsieur le  
22          Commissaire, parce que... puis c'est pour ça qu'on a  
23          pris le temps comme il faut de... bien, on prend...  
24          on a pris le temps dans tous les dossiers, mais dans  
25          celui-là, pour rencontrer la dame et les gens de

1 l'organisme pour leur expliquer la décision du  
2 procureur avec le procureur et leur montrer... on  
3 leur a montré aussi les caméras dans... dans le  
4 poste. Étant donné aussi le traumatisme de madame  
5 et les questions qui étaient au niveau de  
6 l'organisme, là, qui suivait cette dame-là, on a  
7 pris le temps, une autre date ultérieure, de tout  
8 leur expliquer.

9 Là, je sais pas si je m'égare un peu, mais  
10 votre question, c'était?

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Bien, c'est ça, c'était de savoir s'il y avait  
13 quelqu'un au Centre d'amitié autochtone qui avait  
14 été en mesure de confir... de voir les blessures  
15 début juillet et de développer à cette date-là les  
16 photos.

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 Oui oui, il y a une... c'est une dame du CAA  
19 Val-d'Or...

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 O.K.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 ... qui nous corrobore tout ça.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 (Inaudible).

3 **Me RAINBOW MILLER :**

4 J'avais juste une dernière question. Quand vous  
5 dites que les gens s'attendaient, vous parlez de qui  
6 exactement?

7 **M. PATRICK PARENT :**

8 Bien, 1) la...

9 **Me RAINBOW MILLER :**

10 Vous entendiez des rumeurs?

11 **M. PATRICK PARENT :**

12 ... la victime elle-même. Pardon?

13 **Me RAINBOW MILLER :**

14 Les... c'était des rumeurs?

15 **M. PATRICK PARENT :**

16 Non, c'était plus au niveau... Non non, c'était  
17 plus des... suite à nos conversations avec les  
18 intervenants et la direction de CAA Val-d'Or et la  
19 victime elle-même.

20 Étant donné que... parce que un des problèmes  
21 dans plusieurs dossiers auparavant, c'était beaucoup  
22 le manque de preuve, et à ce moment-là on avait des  
23 photos qui confirmaient des blessures qui étaient  
24 suite à l'intervention policière et donc... et  
25 madame qui disait avoir été frappée par des

1            policiers, donc... Parce qu'on leur expliquait  
2            beaucoup le manque de preuve. Eux croyaient  
3            qu'on... bien, "croyaient", dans leurs espoirs qu'on  
4            avait... qu'on allait avoir beaucoup plus de preuves  
5            dans ce dossier-là pour pouvoir aller plus loin.

6            **Me RAINBOW MILLER:**

7            C'est beau, j'ai plus de questions, Monsieur le  
8            Commissaire.

9            **LE COMMISSAIRE:**

10            Ça va. Me Dandonneau? Me Joncas?

11            **Me FRANÇOIS DANDONNEAU:**

12            Oui.

13            **Me LUCIE JONCAS:**

14            Oui, certainement. Bonjour.

15            **M. PATRICK PARENT:**

16            Bonjour.

17            **Me LUCIE JONCAS:**

18            Est-ce que je comprends de votre témoignage et de ce  
19            qui nous a été communiqué que les policiers 40 et 41  
20            n'ont pris aucune note dans leur calepin pour  
21            l'intervention avec madame A cette nuit-là?

22            **M. PATRICK PARENT:**

23            C'est ça.

24            **Me LUCIE JONCAS:**

25            Alors n'eût été de cette enquête et que madame fasse

1           appel aux services des policiers pour faire enquête  
2           sur la chose, là, le fait que madame soit tombée,  
3           menottée, à pleine face dans le poste de police, il  
4           y aurait eu aucune révélation de ce fait-là, il y a  
5           aucune trace au poste de police de ça outre le  
6           vidéo, il faut que quelqu'un aille le voir?

7           **M. PATRICK PARENT:**

8           C'est ça.

9           **Me LUCIE JONCAS:**

10           O.K. Vous avez mentionné que à Montréal il y a des  
11           moyens de transport autres pour aider les gens qui  
12           sont pas en état de se déplacer nécessairement.  
13           Est-ce que c'est, ça, la sécurigare ou... auquel  
14           vous faites référence dans votre rapport?

15           **M. PATRICK PARENT:**

16           Mais eux, ils appellent ça le sécurigare.

17           **Me LUCIE JONCAS:**

18           Oui.

19           **M. PATRICK PARENT:**

20           Qui est dans le poste. Moi, si vous voulez que je  
21           parle de mon expérience à Montréal, c'est que nous,  
22           tous nos détenus sont présentement rentrés dans un  
23           garage, qui est le... eux appellent le sécurigare,  
24           et lorsqu'on doit transporter nos personnes, si elle  
25           est pas... sont pas capables de marcher, on a une



1 chaise roulante, ou s'ils sont vraiment trop  
2 agressives, on a même une chaise qu'on peut les  
3 contentionner pour les rouler jusqu'à l'intérieur,  
4 et les portes sont beaucoup plus larges où est-ce  
5 qu'on peut faire un transport adéquat aussi pour une  
6 personne, soit un policier chaque côté, et s'assurer  
7 que personne tombe, et dès qu'on arrive à  
8 l'intérieur, les gens sont aussi démenottés pour  
9 qu'ils puissent se tenir sur un comptoir où est-ce  
10 que les fouilles sont exécutées. Nous, on a un  
11 comptoir expressément pour les fouilles, qui est pas  
12 nécessairement là dans les postes de la Sûreté du  
13 Québec, et où est-ce que les détecteurs de métal  
14 sont, où est-ce... il y a tout le temps des gens qui  
15 contrôlent la détention, là.

16 C'est la configuration qu'on a à Montréal, ce  
17 qui est pas le cas des vieux postes de la Sûreté du  
18 Québec, là. C'est vraiment des portes normales avec  
19 des... des portes qui s'entrecroisent où est-ce que  
20 les gens doivent tenir la porte pendant qu'un passe,  
21 où est-ce que un passe en avant, l'autre passe en  
22 arrière. C'est pas... c'est vraiment pas adéquat,  
23 là, pour transporter quelqu'un soit en crise ou soit  
24 en état d'intoxication avancé.

25 **Me LUCIE JONCAS:**

1 O.K. Et...

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 Il y a aucun équipement pour les aider non plus pour  
4 ça.

5 **Me LUCIE JONCAS:**

6 Je m'excuse, j'ai pas compris.

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Ils n'ont aucun équipement pour les aider à faire  
9 ça.

10 **Me LUCIE JONCAS:**

11 O.K. Et je comprends de votre visionnement du vidéo  
12 que il y a seulement un policier qui tient madame  
13 par le bras, c'est ça?

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Dans le poste, oui.

16 **Me LUCIE JONCAS:**

17 Pour se rendre de la voiture de police au poste?

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Ça, on le voit pas. On voit qu'ils sont comme tous  
20 collés ensemble, là, mais on voit pas qui tient qui,  
21 là, à ce moment-là. C'est trop loin.

22 **Me LUCIE JONCAS:**

23 O.K. Ce que vous pouvez voir tout au long que vous  
24 pouvez voir, jamais elle est soutenue des deux (2)  
25 côtés par les policiers?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Non, jamais.

3 **Me LUCIE JONCAS:**

4 O.K.

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Bien, excusez, je vais juste me rectifier, là.

7 Parce qu'on la voit après qu'elle soit tombée, là  
8 les deux (2) policiers la prennent pour l'amener au  
9 poste, euh, dans la cellule.

10 **Me LUCIE JONCAS:**

11 Alors le seul moment où elle est soutenue des deux  
12 (2) côtés, c'est pour se relever de sa chute?

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 C'est ça, puis la transporter dans la cellule  
15 directement. Il y a quelques pieds à faire, là.

16 **Me LUCIE JONCAS:**

17 O.K. Normalement, est-ce qu'il y a un registre pour  
18 ce type d'événement là?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 Bien, il y a un registre de détention puis il y a...

21 **Me LUCIE JONCAS:**

22 Oui?

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 ... puis il y a un formulaire d'écrou où est-ce que  
25 le gardien explique toutes les heures, s'il y a des

1 choses à noter. Oui, il y a ça.

2 **Me LUCIE JONCAS :**

3 Mais on se comprend qu'il y a rien eu de noté sur  
4 cet événement-là...

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Non.

7 **Me LUCIE JONCAS :**

8 ... ce soir-là dans le...

9 **M. PATRICK PARENT :**

10 Non.

11 **Me LUCIE JONCAS :**

12 ... le registre d'écrou?

13 **M. PATRICK PARENT :**

14 Non, il y a rien eu de noté. Non, il y a rien eu de  
15 noté, puis là, il y a... c'est sûr que ça c'est un  
16 peu... c'est pas la même chose, il y a des policiers  
17 qui nous disent que normalement ça devrait... ça  
18 aurait dû être inscrit peut-être dans la  
19 contravention, dans le... le backing du rapport du  
20 policier original, mais il y a... puis s'il y a des  
21 blessures apparentes, normalement ça devrait être  
22 inscrit aussi au rapport d'écrou, ce qui a pas été  
23 fait.

24 **Me LUCIE JONCAS :**

25 Et là, madame, entre vous dites environ trois heures

1           six (3 h 06) ou sept (7), lorsqu'elle arrive au  
2           poste, pour les neuf (9) prochaines heures, on ne  
3           voit personne venir lui porter assistance, là?  
4           Parce qu'elle est libérée seulement à midi trente  
5           (12 h 30) le lendemain?

6           **M. PATRICK PAREN:**

7           Oui.

8           **Me LUCIE JONCAS:**

9           Donc elle va rester en cellule pendant une durée  
10          d'environ neuf heures (9 h) suite à sa chute?

11          **M. PATRICK PARENT:**

12          Oui. Il y a le gardien de cellules, comme je vous  
13          disais, qui lui, il observe par les caméras.

14          **Me LUCIE JONCAS:**

15          Est-ce que...

16          **M. PATRICK PARENT:**

17          On le voit se promener de temps en temps devant les  
18          cellules, là, mais...

19          **Me LUCIE JONCAS:**

20          Est-ce qu'on sait si le gardien a été informé de la  
21          chute de madame avant pour qu'il puisse regarder  
22          s'il y a des signes particuliers?

23          **M. PATRICK PARENT:**

24          Non, lui, ce qu'il nous a dit, c'est qu'il avait eu  
25          aucune information à cet effet-là à son arrivée.

1 **Me LUCIE JONCAS :**

2           Alors je comprends que dans ce dossier-ci on a eu le  
3           bénéfice que vous puissiez voir le vidéo et aussi  
4           entendre ce qui s'est dit en ondes. Savez-vous la  
5           durée de rétention des vidéos?

6 **M. PATRICK PARENT :**

7           Exactement, non, mais je peux vous dire qu'on était  
8           limite, là, dans mon souvenir, parce que je me  
9           souviens avoir fait des démarches un peu plus  
10          urgentes dès qu'on a eu la plainte pour être sûr de  
11          pas perdre les images, là. Je me demande si c'est  
12          pas six (6) mois, là, officiellement, là, mais je  
13          peux pas vous confirmer la date.

14 **Me LUCIE JONCAS :**

15          Parce que l'événement se passe à la fin juin...

16 **M. PATRICK PARENT :**

17          Oui.

18 **Me LUCIE JONCAS :**

19          ... et vous, vous faites le visionnement au mois de  
20          mars deux mille dix-sept (2017), c'est ça?

21 **M. PATRICK PARENT :**

22          Non, mais j'obtiens... j'ai fait la demande des  
23          vidéos en décembre, dès qu'on a eu la plainte.

24 **Me LUCIE JONCAS :**

25          O.K. Et vous les avez visionnées...

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Je peux vous dire ça...

3 **Me LUCIE JONCAS:**

4 Moi, j'avais ça en deux mille dix-sept (2017).

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Le trente et un (31) janvier deux mille dix-sept  
7 (2017).

8 **Me LUCIE JONCAS:**

9 Parfait. Alors c'était limite, mais vous les avez  
10 obtenues quand même?

11 **M. PATRICK PARENT:**

12 Oui.

13 **Me LUCIE JONCAS:**

14 Alors vous pensez que la durée de rétention est de  
15 six (6) mois normalement?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Aux alentours, oui.

18 **Me LUCIE JONCAS:**

19 Puis pour ce qui est des enregistrements de ce qui  
20 se dit en ondes, savez-vous quelle est la durée de  
21 rétention?

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Non, mais on avait les ondes de cette journée-là,  
24 là, à cette époque-là.

25 **Me LUCIE JONCAS:**

1 Il est exact de dire que les deux (2) policières qui  
2 sont venues faire la fouille de madame lors de sa  
3 mise en arrestation ont noté, elles, qu'elle  
4 était... qu'elle collaborait à l'intervention?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Oui.

7 **Me LUCIE JONCAS :**

8 Pas d'autres questions, je vous remercie.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Merci. Me Laganière, avez-vous des questions?

11 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

12 J'aurais peut-être, oui, une question.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Oui. Si vous voulez vous approcher.

15 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

16 Alors je me représente, Maxime Laganière, pour le  
17 Directeur des poursuites criminelles et pénales. Je  
18 vais revenir sur le vidéo puisqu'effectivement vous  
19 avez eu l'opportunité de le visionner. Est-ce que  
20 lors de votre visionnement, je comprends que vous  
21 avez expliqué, là, la façon qu'il y avait un seul  
22 policier qui était derrière madame, qui tenait à un  
23 bras, est-ce que vous avez pu observer un geste  
24 positif de sa part pour provoquer cette chute-là?

25 **M. PATRICK PARENT :**



1 Non, on voit que c'est plus accidentel, puis le fait  
2 qu'elle... elle perd l'équilibre, s'accoter sur un  
3 mur et que ses pantalons descendent, ç'a pas aidé à  
4 sa démarche, là, mais c'est plus de façon  
5 accidentelle.

6 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

7 Et est-ce qu'il était en mesure de la retenir pour  
8 amoindrir cette chute-là?

9 **M. PATRICK PARENT:**

10 À cause de la technique qu'ils ont utilisée pour la  
11 transporter, ça aurait été difficile étant donné la  
12 stature de madame et son état, et le fait qu'il la  
13 tenait juste d'une main, c'est comme quasiment  
14 impossible, là.

15 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

16 O.K. Bien. Je vous remercie, j'aurai plus de  
17 questions.

18 **LE COMMISSAIRE:**

19 Mais je comprends que l'équilibre de madame était...

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Ah non, c'était pas....

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 ... pour le moins douteux?

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 C'était très douteux, ça c'est clair.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ce qui demande peut-être un peu plus d'attention.

3 **M. PATRICK PARENT :**

4 Bien, c'est sûr que la technique d'escorte aurait dû  
5 être différente. Il y a une façon de faire des  
6 policiers, il y a aussi la configuration des lieux  
7 qui a pas aidé, je vous dirais, Monsieur le  
8 Commissaire.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Me Coderre?

11 **Me DAVID CODERRE :**

12 Oui, je vais avoir quelques questions.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Oui.

15 **Me DAVID CODERRE :**

16 Bonjour, Monsieur Parent.

17 **M. PATRICK PARENT :**

18 Bonjour.

19 **Me DAVID CODERRE :**

20 Je me nomme David Coderre, je représente  
21 l'Association des policières et policiers  
22 provinciaux du Québec. Je vais être relativement  
23 bref. Je veux juste revenir, question de  
24 compréhension, pour être sûr d'avoir bien compris...

25 **M. PATRICK PARENT :**

1           Oui.

2           **Me DAVID CODERRE:**

3           ... sur la question de la chronologie menant au  
4           dépôt de la plainte de madame.

5           Je comprends que l'événement aurait eu lieu  
6           environ le... aux alentours du vingt-quatre (24)  
7           juin puis l'enquête a déterminé que c'était le  
8           vingt-huit (28) juin...

9           **M. PATRICK PARENT:**

10          Oui.

11          **Me DAVID CODERRE:**

12          ... que l'événement se serait produit? Par la  
13          suite, madame aurait rencontré le Centre d'amitié  
14          autochtone en juillet deux mille seize (2016)?

15          **M. PATRICK PARENT:**

16          Début juillet, oui.

17          **Me DAVID CODERRE:**

18          Puis vous, vous avez reçu la plainte en décembre  
19          deux mille seize (2016)?

20          **M. PATRICK PARENT:**

21          Oui.

22          **Me DAVID CODERRE:**

23          En début décembre. Est-ce que vous aviez, pendant  
24          ce délai-là qui est à peu près de cinq (5), six (6)  
25          mois, là, des communications avec le Centre d'amitié

1 autochtone?

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 Oui, continuellement. On avait d'autres dossiers à  
4 traiter avec eux. On a... durant tout... bien, pas  
5 toutes nos enquêtes, mais la plupart de nos enquêtes  
6 reliées à Val-d'Or ici, on faisait souvent affaire  
7 avec eux, là.

8 **Me DAVID CODERRE:**

9 Donc concernant ce dossier-là précis, vous avez pas  
10 eu de communications avant décembre deux mille seize  
11 (2016)?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Non non, à part le fait qu'on savait qu'il y avait  
14 une plainte qui s'en venait, mais on savait pas  
15 quand on allait l'avoir, là, mais rien de précis,  
16 non.

17 **Me DAVID CODERRE:**

18 O.K. Puis vous avez mentionné tout à l'heure, là, à  
19 la suite d'une question de mon confrère, que madame  
20 voulait pas porter plainte initialement ou qu'elle  
21 était pas prête plutôt à déposer une plainte?

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 En fait, elle était pas prête à rencontrer les  
24 policiers, parce qu'on a eu cette discussion-là avec  
25 aussi les intervenants. Puis là, je sais pas si je

1           vais m'écarter un peu, moi, j'ai travaillé en  
2           agressions sexuelles pendant plusieurs années et  
3           on... on suggère souvent aux intervenants de nous  
4           amener les victimes, mais sans passer nécessairement  
5           par des gens en uniforme ou des postes de police,  
6           qu'on peut les rencontrer où ils veulent, pour qu'on  
7           puisse leur parler et voir nous-mêmes s'ils sont  
8           vraiment à l'aise de nous parler ou pas et... mais à  
9           ce moment-là, les intervenants du CAA Val-d'Or  
10          ont... se sont fiés à la... les demandes de madame à  
11          l'effet qu'elle était pas prête à nous rencontrer, à  
12          rencontrer la police, et donc c'est pour ça qu'on a  
13          eu ça en décembre.

14          **Me DAVID CODERRE:**

15                Merci. Je vais revenir un petit peu sur... comme  
16                mon confrère, sur la question du vidéo que vous avez  
17                visionné. Je comprends qu'en aucun cas on voit...  
18                en aucun temps plutôt on voit un policier frapper  
19                madame ou violenter madame?

20          **M. PATRICK PARENT:**

21                En aucun temps.

22          **Me DAVID CODERRE:**

23                O.K. Puis dans ce vidéo-là aussi, est-ce qu'on  
24                peut... est-ce que vous avez pu plutôt constater les  
25                blessures de madame?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Non. Les policiers qui ont... le policier qui a  
3 libéré, on n'en a pas parlé je crois, mais lui, il  
4 nous a aussi exprimé qu'il y avait pas de blessures  
5 apparentes lorsqu'il a libéré madame, mais sur la  
6 vidéo, on voit pas de blessures.

7 **Me DAVID CODERRE:**

8 J'aurai plus de questions, merci.

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Me Boucher?

11 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

12 J'aurai pas de questions, Monsieur le Commissaire.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Me Robillard, même chose?

15 **Me DENISE ROBILLARD:**

16 Non plus, merci.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Me Loiselles?

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

20 Juste une très courte question.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Allez.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

24 Bonjour, Monsieur Parent.

25 **M. PATRICK PARENT:**

1           Bonjour.

2           **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3           Je vais seulement avoir une seule question, puis  
4           c'est ça, vous avez répondu à une, là. Je comprends  
5           que quand vous dites que la personne qui l'a vue  
6           partir c'est le gardien, là, c'est le gardien...

7           **M. PATRICK PARENT :**

8           Le gardien et un policier.

9           **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10          ... tiers, là?

11          **M. PATRICK PARENT :**

12          Oui. Il y a le gardien puis il y a... bien, c'est  
13          un policier qui a pris la décision de la libérer...

14          **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

15          Parfait.

16          **M. PATRICK PARENT :**

17          ... étant donné qu'elle était réveillée et qu'il  
18          était quand même déjà rendu midi (12 h).

19          **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20          Parfait.

21          **M. PATRICK PARENT :**

22          Qui était le numéro...

23          **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24          Mais peu importe, je...

25          **M. PATRICK PARENT :**

1 44.

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 44. Fait que je comprends que le policier puis  
4 autant le gardien de la firme privée ont dit qu'ils  
5 avaient pas constaté de blessures quand la dame  
6 était sortie, c'est exact?

7 **M. PATRICK PARENT :**

8 C'est ça.

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Parfait. Et je veux juste revenir au témoignage de  
11 madame, parce qu'on avait peut-être passé vite un  
12 petit peu sur cet événement-là.

13 Lorsqu'elle disait... bon, vous aviez conté,  
14 là, que la victime consommait de l'alcool au bar le  
15 Manoir, vers une heure (1 h) ou deux (2) elle est  
16 sortie à l'extérieur pour descendre l'escalier pour  
17 fumer puis que là elle dit, bon, qu'elle était un  
18 petit peu aveuglée par la cigarette, là, et là,  
19 qu'est-ce qu'elle dit précisément, elle aurait été  
20 frappée par qui à ce moment-là?

21 **M. PATRICK PARENT :**

22 Par deux (2) personnes qu'elle ne peut décrire ou  
23 reconnaître.

24 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

25 O.K. Fait qu'elle dit avoir été frappée par deux



1           (2) individus à ce moment-là. Puis elle, ses  
2           blessures lorsque vous la rencontrez, elle relie ses  
3           blessures à quoi quand vous la rencontrez, la  
4           victime?

5           **M. PATRICK PARENT :**

6           À cette intervention-là. De ce que... de ce qu'elle  
7           se souvient, c'est à ces coups-là qu'elle aurait  
8           reçus à la sortie du Manoir.

9           **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10          À la sortie du Manoir?

11          **M. PATRICK PARENT :**

12          Oui.

13          **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14          Parfait. Merci. J'ai pas d'autres questions.

15          **LE COMMISSAIRE :**

16          Pas d'autres questions, Me Crépeau?

17          **Me PAUL CRÉPEAU :**

18          Pas d'autres questions, Monsieur le Commissaire.

19          **LE COMMISSAIRE :**

20          Non. Ça fait le tour. Alors, Monsieur Parent,  
21          merci beaucoup.

22          **M. PATRICK PARENT :**

23          Fait plaisir.

24          **LE COMMISSAIRE :**

25          Merci d'avoir accepté de revenir nous voir.

1 **M. PATRICK PARENT :**

2 Pas de problème.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Et on va vous souhaiter un bon voyage de retour.

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Merci.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et je comprends que ça clôt pour ce matin ou s'il y  
9 a autre chose?

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Oui. Non. Non, c'est tout, Monsieur le  
12 Commissaire.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 C'est tout?

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 C'est tout.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors on suspend et on reprend demain matin.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Neuf heures trente (9 h 30).

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Neuf heures trente (9 h 30) demain matin. Alors je  
23 vous souhaite une bonne fin de journée. Bon voyage  
24 de retour, Monsieur Parent, merci d'être venu nous  
25 voir.

1 **M. PATRICK PARENT :**

2 Bonne journée.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors demain, neuf heures trente (9 h 30).

5

6

=====

7

(FIN DE LA TRANSCRIPTION)

8

Je, soussignée, KARINE BÉDARD, sténographe officielle, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé :

9

A handwritten signature in blue ink, reading 'Karine Bédard', is written over a horizontal line.

10

**KARINE BÉDARD, s.o.**